

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

ISSN 0180-5398-CP 50050-Directeur de la publication : Jean Omnès

25, rue de Chevreuse 91400 ORSAY-Téléphone 01 69 07 60 13 - Fax : 01 69 07 50 05 - Mél : SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

Conseil d'Administration du CNRS Election de Février 1999

	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS-CGT		SNPCEN-SNCS-FSU		SGEN-CFDT		SNIRS-CGC		SNPTES-FEN		SNPREES-FO		USCA (95)	
1999	24384	11849	48,59	64	11785	2217	18,81	2459	20,87	3921	33,27	1584	13,44	719	6,10	885	7,51		
1995	27222	14310	52,57	319	13991	2276	16,27	2848	20,36	4010	28,66	2037	14,56	1012	7,23	1234	8,82	574	4,1
Diff.	-2838	-2461	-3,98	-255	-2206	-59	2,54	-389	0,51	-89	4,61	-453	-1,12	-293	-1,13	-349	-1,31	-574	-4,10

Etre vigilants et poursuivre l'action !

Ou en sommes nous ?

La modification du décret organique du CNRS est pour le moment abandonnée. C'est un premier résultat de l'action menée par les personnels.

Le gouvernement et son ministre de la recherche n'ont pas renoncé à mettre en œuvre la politique à l'origine de ce projet (définie par le Conseil Interministériel sur la Recherche de Juillet 1998). Leur projet de loi sur l'innovation, passé en conseil des ministres et soumis au Sénat en février, n'a rien perdu de sa nocivité. Le SNTRS-CGT a rencontré les groupes PS et PC du Sénat pour leur faire part de notre point de vue et leur demander de ne pas voter le projet.

Face au mécontentement des personnels, massivement exprimé, le ministre semble adapter sa tactique et cherche à faire passer sa politique morceau par morceau, sans attendre la sortie officielle des textes de décret et de loi. Il compte ainsi sur le dépérissement progressif pour faire passer sa politique.

Ainsi en est-il de sa **lettre de cadrage** budgétaire adressée au CNRS, dans laquelle le ministre donne ses directives : financement direct à des équipes, 10% des crédits réservés aux fonds d'amorçage pour créations d'entreprises, et mise en place d'incubateurs, priorité aux sciences de la vie et aux sciences de la planète, baisse des crédits aux très grands équipements, passage d'un budget "par nature" à un budget "par destination"... et même "économies sur le papier".

Cela constitue un déni de démocratie et une volonté de mise au pas, dans un contexte de stagnation budgétaire et de faible niveau de créations et de transformations d'emplois.

Dans le même temps, une mission a été mise en place par le ministère concernant l'évolution des relations entre IN2P3 et CEA (le contenu de la lettre de mission n'a

pas été rendu public). De l'avis de ceux qui ont rencontré le chargé de mission, les propositions de ce dernier pourraient, à terme remettre en cause l'appartenance réelle de l'IN2P3 au CNRS et donc la pluridisciplinarité de ce dernier. Avec des questions d'avenir importantes pour les personnels.

L'INSERM, la direction, d'accord avec le ministre, signe avec la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) une **Convention-Cadre**. Celle-ci permet au Ministère, via l'Université, d'imposer sa stratégie à l'Institut. Le président de chaque université aura la haute main sur les créations d'unités mixtes qui devront s'inscrire dans la stratégie de son université. Les Directeurs d'unités seront nommés conjointement par l'Institut et l'Université. L'INSERM n'aura plus la maîtrise de la politique de recherche de ses unités. " Le conseil scientifique ", composé d'experts nommés dont chaque unité sera dotée, se substituera aux instances de l'Institut (CS et CSS), c'est la disparition de l'évaluation comparative au niveau national. Ainsi, le DG affaiblit le rôle scientifique de l'Institut. Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il refuse de répondre aux multiples demandes d'entrevue des organisations syndicales.

La révision des **statuts des personnels** (recrutement et statut de chercheurs à temps plein, mutualisation (regroupements) des ITA et IATOS des EPST et des Universités) outre quelques améliorations comporte des risques tant pour les chercheurs que pour les ITA, anticipant la loi sur l'innovation. (voir détails et analyse dans les 4 dernières pages de ce bulletin).

Nous demandons de véritables négociations pour



Sommaire

Pages 1 à 4	EDITO par Jean OMNES SOMMAIRE RESULTATS DES ELECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU CNRS 1999
Page 5	COMMUNIQUE DE PRESSE INTERSYNDICAL « Pour un débat national sur la recherche »
Page 6	Compte rendu du CA CNRS du 5 janvier 1999, par Joël CHOISY
Pages 6 à 9	Compte rendu du CTP CNRS du 21 janvier 1999, par Bernard BLANC et Jocelyne LEGER
Page 10	RECHERCHE DE CANDIDATURES AUX CAP 1999 Les élections des représentants du personnel aux CAP auront lieu du 26 mai au 21 juin 1999
Page 11	DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE pour les élections des membres représentants du personnel aux CAP du CNRS
Pages 12 à 15	L'INSERM sous la coupe d'Allègre , par Jean-Pierre BAZIN
Page 15	COMITE NATIONAL DU CNRS Au sujet de la proposition de la direction SDV pour les comités d'audit : Gérer notre agonie ?
Page 16	Continuer à parler fort pour combattre la casse Allègre et faire entendre nos propositions, par Jeanine COHEN
Pages 17-18	Réunion plénière du Comité National de la recherche Scientifique du 14 décembre 1998 Intervention de Jacques AUDIN
Page 19	Comité National. Transparence, indépendance, égalité pour tous les élus... Respecter la démocratie.
Page 20	RESTAU EN BREF...
Pages 21-22	Déclaration du SNTRS-CGT à la Commission Nationale de Restauration du 18/9/1998. Pour que vive la restauration sociale au CNRS. Projet proposé par les organisations syndicales pour la restauration au CNRS.
Page 22	Création d'une section syndicale à Nanterre : Section MAE Nanterre SNTRS-CGT
Pages 23-24	COMMUNIQUE DES ORGANISATIONS CGT de la FONCTION PUBLIQUE face aux manœuvres visant à nous isoler, à nous opposer Rassemblons-nous et agissons partout pour faire de la réduction du temps de travail une véritable conquête sociale Trois questions à Bernard LHUBERT, Secrétaire Général de l'UGFF
Page 25	Action pour la Taxation des Transactions Financières pour l'Aide aux Citoyens PETITION NATIONALE
Pages 26 à 33	SPECIAL TRESORERIE C'est l'adhérent qui fait le syndicat ..., par Sophie TOUSSAINT-LEROY Grilles de cotisations SNTRS-CGT ITA et Chercheurs 1999
Page 34	PRIME DE DEPART A LA RETRAITE PETITION à faire signer largement
Page 35	« NOUVEAU SIECLE » , par Ignacio RAMONET Article paru dans Le Monde Diplomatique de Janvier 1999
Page 36	FEMMES et SYNDICALISME STOCKS-OPTIONS : LE GOUVERNEMENT OSERA-T-IL ? Déclaration de Louis Viannet
DERNIERE MINUTE...	
Pages 37 à 40	MODIFICATION DU STATUT-CADRE des personnels ITA et Chercheurs des EPST Rappel des revendications du SNTRS et analyse du document ministériel.

satisfaire nos revendications d'amélioration des carrières, d'évaluation et de reconnaissance des qualifications acquises et exercées.

Poursuivre l'action

L'action a été décisive, et a permis de freiner les choses. Cependant nous ne pouvons en rester là. Il faut tous ensemble gagner l'abandon, par le gouvernement, de sa politique désastreuse pour la recherche publique et de ses projets de décrets et loi. Il doit accepter de négocier sur l'ensemble des revendications. Il doit accepter un grand débat national sur l'avenir de la recherche.

Nous devons aussi agir contre une mise en œuvre rampante de dispositions contenues dans des textes qui ne sont encore que des projets, en exigeant un moratoire sur l'ensemble des modifications en cours dans le fonctionnement des EPST.

Nous devons exiger avec force l'ouverture de négociations sur l'ensemble du contentieux revendicatif en matière de créations d'emplois, de titularisation des personnels précaires occupants des fonctions de caractère permanent, d'amélioration des carrières (ce qui suppose des transformations d'emplois), de reconnaissance des qualifications avec un plan de reclassement, de moyens supplémentaires pour mener à bien l'ensemble de nos missions de service public, d'amélioration des conditions de travail, d'amélioration des salaires et primes, passant par une réforme de la grille et l'intégration des primes dans les salaires, de maintien, d'amélioration du système de retraites, d'extension aux ITA de l'indem-

nité de départ attribuée aux seuls chercheurs aujourd'hui, d'abandon définitif du projet de fonds de pensions, de développement de l'action sociale gérée par les représentants des personnels (activités sociales et restauration). A tout cela s'ajoute le besoin de plus de démocratie dans les organismes de recherche, du Conseil de laboratoire au Conseil d'Administration, en donnant aux personnels et à leurs représentants les moyens d'intervenir dans les choix.

Cela afin de faire reculer le gouvernement (abandon de sa politique, retraits de ses projets de décrets et de loi), d'obtenir un grand débat national sur la recherche et l'ouverture sans délais de négociations sur l'ensemble des revendications.

Créons les conditions dans chaque laboratoire et service pour l'organisation d'Assemblées Générales rassemblant les chercheurs et les ITA, dans l'unité syndicale partout où elle est possible, afin d'y débattre de la situation des organismes de recherche, des revendications et des initiatives d'action locales, régionales et nationales à organiser pour atteindre ces objectifs.

Seule l'action unie des personnels est de nature à faire reculer le ministre et le gouvernement pour obtenir des créations d'emplois, des améliorations de carrières pour tous et un service public de recherche qui réponde aux besoins humains. Le SNTRS-CGT œuvre dans ce sens.

Jean OMNES
Secrétaire Général

Elections au Conseil d'Administration du CNRS - 1999 (Tableau général)

Régions	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS-CGT		SNCS-SNPCEN		SGEN-CFDT		SNIRS-CGC		SNPTES-FEN		SNPREES-FO	
Services Cx	710	343	48,31	2	341	43	12,61	39	11,44	71	20,82	78	22,87	70	20,53	40	11,73
INSU	116	31	26,72	0	31	10	32,26	0	0,00	7	22,58	4	12,90	1	3,23	9	29,03
IN2P3	1581	715	45,22	2	713	137	19,21	202	28,33	209	29,31	56	7,85	43	6,03	66	9,26
Paris A	2021	972	48,10	4	968	145	14,98	226	23,35	372	38,43	125	12,91	39	4,03	61	6,30
Paris B	2615	1215	46,46	7	1208	188	15,56	298	24,67	412	34,11	173	14,32	58	4,80	79	6,54
Thiais	794	379	47,73	0	379	81	21,37	72	19,00	123	32,45	49	12,93	15	3,96	39	10,29
Gif-Orsay	2805	1285	45,81	8	1277	260	20,36	315	24,67	406	31,79	135	10,57	68	5,32	93	7,28
Bellevue	1310	632	48,24	6	626	118	18,85	100	15,97	229	36,58	99	15,81	35	5,59	45	7,19
Nancy	1092	564	51,65	5	559	102	18,25	71	12,70	178	31,84	91	16,28	29	5,19	88	15,74
Lyon	1135	597	52,60	6	591	112	18,95	117	19,80	202	34,18	100	16,92	23	3,89	37	6,26
Centre	688	341	49,56	3	338	48	14,20	48	14,20	136	40,24	60	17,75	22	6,51	24	7,10
Nord	398	214	53,77	1	213	55	25,82	39	18,31	48	22,54	50	23,47	11	5,16	10	4,69
Bretagne	671	354	52,76	2	352	45	12,78	78	22,16	121	34,38	43	12,22	23	6,53	42	11,93
Normandie	294	140	47,62	0	140	31	22,14	41	29,29	41	29,29	12	8,57	4	2,86	11	7,86
Alsace	1226	616	50,24	4	612	87	14,22	111	18,14	147	24,02	138	22,55	98	16,01	31	5,07
Grenoble	1240	592	47,74	3	589	111	18,85	103	17,49	248	42,11	51	8,66	36	6,11	40	6,79
Provence	1637	810	49,48	3	807	189	23,42	213	26,39	230	28,50	95	11,77	31	3,84	49	6,07
Côte d'Azur	520	238	45,77	2	236	31	13,14	38	16,10	112	47,46	25	10,59	13	5,51	17	7,20
Montpellier	1159	614	52,98	2	612	143	23,37	107	17,48	221	36,11	70	11,44	46	7,52	25	4,08
Midi-Pyrénées	1358	682	50,22	2	680	158	23,24	142	20,88	223	32,79	81	11,91	32	4,71	44	6,47
Aquitaine	1014	515	50,79	2	513	123	23,98	99	19,30	185	36,06	49	9,55	22	4,29	35	6,82
Totaux 1999	24384	11849	48,59	64	11785	2217	18,81	2459	20,87	3921	33,27	1584	13,44	719	6,10	885	7,51
en 1995-->	27222	14310	52,57	319	13991	2276	16,27	2848	20,36	4010	28,66	2037	14,56	1012	7,23	1234	8,82
Différence	-2838	-2461	-3,98	-255	-2206	-59	2,54	-389	0,51	-89	4,61	-453	-1,12	-293	-1,13	-349	-1,31
Les élus :						1	(=)	1	(=)	2	(+1)	0	(-1)	0		0	

Les élus : Joël CHOISY, SNTRS-CGT, Jacques FOSSEY, SNCS-FSU/SNPCEN-FSU, Jean-Noël ROUZAUD, Nelly KROWOLSKI, SGEN-CFDT,

Elections au Conseil d'Administration du CNRS - 1999 (Résultats comparatifs par régions)

Régions	Inscrits	Votants		Bl.N.	Expr.	SNTRS-CGT		SNCS-SNPCEN		SGEN-CFDT		SNIRS-CGC		SNPTES-FEN		SNPREES-FO		USCA	
Sces Cx 95	1016	448	44,09	10	438	60	13,70	31	7,08	97	22,15	110	25,11	68	15,53	58	13,24	14	3,20
Ses Cx 99	710	343	48,31	2	341	43	12,61	39	11,44	71	20,82	78	22,87	70	20,53	40	11,73		
Diff.	-306	-105	4,22	-8	-97	-17	-1,09	8	4,36	-26	-1,33	-32	-2,24	2	5,00	-18	-1,51	-14	-3,20
INSU 95	124	34	27,42	0	34	8	23,53	0	0,00	8	23,53	4	11,76	0	0,00	14	41,18	0	0,00
INSU 99	116	31	26,72	0	31	10	32,26	0	0,00	7	22,58	4	12,90	1	3,23	9	29,03		
Diff.	-8	-3	-0,70	0	-3	2	8,73	0	0,00	-1	-0,95	0	1,14	1	3,23	-5	-12,14	0	0,00
IN2P3 95	1781	924	51,88	32	892	165	18,50	279	31,28	202	22,65	99	11,10	43	4,82	62	6,95	42	4,71
IN2P3 99	1581	715	45,22	2	713	137	19,21	202	28,33	209	29,31	56	7,85	43	6,03	66	9,26		
Diff.	-200	-209	-6,66	-30	-179	-28	0,72	-77	-2,95	7	6,67	-43	-3,24	0	1,21	4	2,31	-42	-4,71
Paris A 95	2614	1381	52,83	29	1352	179	13,24	302	22,34	456	33,73	220	16,27	60	4,44	106	7,84	29	2,14
Paris A 99	2021	972	48,10	4	968	145	14,98	226	23,35	372	38,43	125	12,91	39	4,03	61	6,30		
Diff.	-593	-409	-4,74	-25	-384	-34	1,74	-76	1,01	-84	4,70	-95	-3,36	-21	-0,41	-45	-1,54	-29	-2,14
Paris B 95	3004	1560	51,93	32	1528	196	12,83	357	23,36	443	28,99	240	15,71	76	4,97	156	10,21	60	3,93
Paris B 99	2615	1215	46,46	7	1208	188	15,56	298	24,67	412	34,11	173	14,32	58	4,80	79	6,54		
Diff.	-389	-345	-5,47	-25	-320	-8	2,74	-59	1,30	-31	5,11	-67	-1,39	-18	-0,17	-77	-3,67	-60	-3,93
3ème + 8ème 95 (*)	1569	833	53,09	16	817	133	16,28	139	17,01	227	27,78	154	18,85	45	5,51	78	9,55	41	5,02
3ème + 8ème 99 (*)	1482	720	48,58	3	717	129	17,99	120	16,74	259	36,12	109	15,20	37	5,16	63	8,79		
Diff.	-87	-113	-4,51	-13	-100	-4	1,71	-19	-0,28	32	8,34	-45	-3,65	-8	-0,35	-15	-0,76	-41	-5,02
Gif-Orsay 95	3263	1562	47,87	21	1541	211	13,69	422	27,38	427	27,71	158	10,25	78	5,06	160	10,38	85	5,52
Gif-Orsay 99	2805	1285	45,81	8	1277	260	20,36	315	24,67	406	31,79	135	10,57	68	5,32	93	7,28		
Diff.	-458	-277	-2,06	-13	-264	49	6,67	-107	-2,72	-21	4,08	-23	0,32	-10	0,26	-67	-3,10	-85	-5,52
Bellevue 95	1380	730	52,90	16	714	113	15,83	110	15,41	235	32,91	123	17,23	51	7,14	62	8,68	20	2,80
Bellevue 99	1310	632	48,24	6	626	118	18,85	100	15,97	229	36,58	99	15,81	35	5,59	45	7,19		
Diff.	-70	-98	-4,65	-10	-88	5	3,02	-10	0,57	-6	3,67	-24	-1,41	-16	-1,55	-17	-1,49	-20	-2,80
Nancy 95	1187	677	57,03	15	662	103	15,56	86	12,99	174	26,28	104	15,71	62	9,37	109	16,47	24	3,63
Nancy 99	1092	564	51,65	5	559	102	18,25	71	12,70	178	31,84	91	16,28	29	5,19	88	15,74		
Diff.	-95	-113	-5,39	-10	-103	-1	2,69	-15	-0,29	4	5,56	-13	0,57	-33	-4,18	-21	-0,72	-24	-3,63
Lyon 95	1177	673	57,18	18	655	124	18,93	125	19,08	205	31,30	111	16,95	40	6,11	36	5,50	14	2,14
Lyon 99	1135	597	52,60	6	591	112	18,95	117	19,80	202	34,18	100	16,92	23	3,89	37	6,26		
Diff.	-42	-76	-4,58	-12	-64	-12	0,02	-8	0,71	-3	2,88	-11	-0,03	-17	-2,22	1	0,76	-14	-2,14
Nord 95	387	218	56,33	6	212	58	27,36	39	18,40	36	16,98	40	18,87	13	6,13	16	7,55	10	4,72
Nord 99	398	214	53,77	1	213	55	25,82	39	18,31	48	22,54	50	23,47	11	5,16	10	4,69		
Diff.	11	-4	-2,56	-5	1	-3	-1,54	0	-0,09	12	5,55	10	4,61	-2	-0,97	-6	-2,85	-10	-4,72
Bretagne 95	658	167	25,38	2	165	31	18,79	40	24,24	39	23,64	15	9,09	7	4,24	23	13,94	10	6,06
Bretagne 99	671	354	52,76	2	352	45	12,78	78	22,16	121	34,38	43	12,22	23	6,53	42	11,93		
Diff.	13	187	27,38	0	187	14	-6,00	38	-2,08	82	10,74	28	3,13	16	2,29	19	-2,01	-10	-6,06
Normandie 95	494	370	74,90	13	357	34	9,52	76	21,29	118	33,05	48	13,45	22	6,16	47	13,17	12	3,36
Normandie 99	294	140	47,62	0	140	31	22,14	41	29,29	41	29,29	12	8,57	4	2,86	11	7,86		
Diff.	-200	-230	-27,28	-13	-217	-3	12,62	-35	8,00	-77	-3,77	-36	-4,87	-18	-3,31	-36	-5,31	-12	-3,36
Alsace 95	1309	736	56,23	19	717	85	11,85	166	23,15	130	18,13	147	20,50	138	19,25	29	4,04	22	3,07
Alsace 99	1226	616	50,24	4	612	87	14,22	111	18,14	147	24,02	138	22,55	98	16,01	31	5,07		
Diff.	-83	-120	-5,98	-15	-105	2	2,36	-55	-5,01	17	5,89	-9	2,05	-40	-3,23	2	1,02	-22	-3,07
Grenoble 95	1351	703	52,04	15	688	131	19,04	98	14,24	328	47,67	57	8,28	22	3,20	41	5,96	11	1,60
Grenoble 99	1240	592	47,74	3	589	111	18,85	103	17,49	248	42,11	51	8,66	36	6,11	40	6,79		
Diff.	-111	-111	-4,29	-12	-99	-20	-0,20	5	3,24	-80	-5,57	-6	0,37	14	2,91	-1	0,83	-11	-1,60
PACA 95**	2263	1216	53,73	28	1188	245	20,62	230	19,36	302	25,42	159	13,38	137	11,53	76	6,40	39	3,28
PACA 99**	2157	1048	48,59	5	1043	220	21,09	251	24,07	342	32,79	120	11,51	44	4,22	66	6,33		
Diff.	-106	-168	-5,15	-23	-145	-25	0,47	21	4,70	40	7,37	-39	-1,88	-93	-7,31	-10	-0,07	-39	-3,28
Montpel. 95	1143	653	57,13	10	643	79	12,29	99	15,40	158	24,57	93	14,46	76	11,82	47	7,31	91	14,15
Montpel. 99	1159	614	52,98	2	612	143	23,37	107	17,48	221	36,11	70	11,44	46	7,52	25	4,08		
Diff.	16	-39	-4,15	-8	-31	64	11,08	8	2,09	63	11,54	-23	-3,03	-30	-4,30	-22	-3,22	-91	-14,15
Midi-Pyr. 95	1464	824	56,28	26	798	201	25,19	147	18,42	237	29,70	90	11,28	37	4,64	68	8,52	18	2,26
Midi-Pyr. 99	1358	682	50,22	2	680	158	23,24	142	20,88	223	32,79	81	11,91	32	4,71	44	6,47		
Diff.	-106	-142	-6,06	-24	-118	-43	-1,95	-5	2,46	-14	3,09	-9	0,63	-5	0,07	-24	-2,05	-18	-2,26
Aquitaine 95	1038	601	57,90	11	590	120	20,34	102	17,29	188	31,86	65	11,02	37	6,27	46	7,80	32	5,42
Aquitaine 99	1014	515	50,79	2	513	123	23,98	99	19,30	185	36,06	49	9,55	22	4,29	35	6,82		
Diff.	-24	-86	-7,11	-9	-77	3	3,64	-3	2,01	-3	4,20	-16	-1,47	-15	-1,98	-11	-0,97	-32	-5,42
Totaux 1995	27222	14310	52,57	319	13991	2276	16,27	2848	20,36	4010	28,66	2037	14,56	1012	7,23	1234	8,82	574	4,10
Totaux 1999	24384	11849	48,59	64	11785	2217	18,81	2459	20,87	3921	33,27	1584	13,44	719	6,10	885	7,51		
Diff.	-2838	-2461	-3,98	-255	-2206	-59	2,54	-389	0,51	-89	4,61	-453	-1,12	-293	-1,13	-349	-1,31	-574	-4,10

* : pour le dépouillement de 1995 Thiais et Centre avaient été confondus

** : en 1995 Provence et Côte d'Azur étaient aussi regroupés

Nous publions ces résultats des élections au Conseil d'Administration du CNRS (que nous venons de recevoir). Nous félicitons notre camarade Joël CHOISY, réélu. Une analyse de ces résultats par le Bureau National et la Commission Exécutive sera bien entendu communiquée aux adhérents ultérieurement, ces instances ne s'étant pas réunies à l'heure où nous devons boucler ce bulletin. Mais nous ne pouvions nous permettre d'attendre, l'essentiel étant que chacun ait connaissance des chiffres dans l'immédiat.

FENEC-UNEF-ID, FSU (SNCS, SNESup, SNPIUFM, SNPEN) , SGEN-CFDT, SNIRS-CGC, SNTRS-CGT, SUD-EDUCATION

COMMUNIQUE DE PRESSE INTERSYNDICAL
**POUR UN DEBAT NATIONAL
SUR LA RECHERCHE**

Les organisations syndicales de la recherche publique et de l'enseignement supérieur, réunies le 27 janvier 1999, à Jussieu déclarent que :

—1) Avant toute concertation, le ministère a imposé un "Visiting Committee" au CNRS et un autre pour l'INSERM. Celui du CNRS a mené son expertise en un jour et demi les 18 et 19 décembre 1998. Belle performance ! Le Ministre a nommé les membres de ce comité dont le président est connu pour son opposition au CNRS. On devine le résultat. Les organisations syndicales rejettent les conclusions "idéologiques" de ce comité manipulé par le ministre.

2) Claude Allègre, lors du Grand Jury RTL Le Monde du dimanche 24 janvier, a donné libre cours à ses provocations habituelles. Il a notamment affirmé que le CNRS n'a pas "bougé" depuis 45 ans. C'est bien entendu faux. En 66, le CNRS s'est largement associé aux universités. A la suite du colloque national sur la recherche de 1982 il s'est ouvert sur le monde des entreprises; les contrats de recherche entre le CNRS et les entreprises sont passés de 350 en 1980 à 3200 en 1996. Ce n'est pas avec de telles déclarations que l'on discutera sérieusement des réformes nécessaires. Le gouvernement doit créer les conditions d'un réel débat et ouvrir des négociations.

3) La lettre de mission de J.J. Aubert sur le rapprochement IN2P3(CNRS)-DAPNIA(CEA) doit être rendue publique. La mission se déroule dans le flou et selon une procédure particulière. Les objectifs réels de la réforme envisagée, les raisons de l'urgence, ainsi que l'évolution des relations entre la DAPNIA, l'IN2P3 et l'université ne sont exposés nulle part aux personnels.

4) La nécessité d'un grand débat national sur la recherche et sur l'enseignement supérieur est de plus en plus indispensable. L'intersyndicale dénonce la volonté de passage en force du Ministre. En effet, le nouveau directeur de la recherche, Vincent Courtillot, l'a annoncé, dès son discours du 14 décembre, devant le comité national de la recherche scientifique et l'a réaffirmé depuis : il a mandat pour conclure dans les trois mois sur les relations entre universités et organismes, et sur la réforme des organismes. Cette méthode brutale du Ministre est rejetée par l'ensemble de la communauté. Elle n'a fait que susciter des blocages, et désorganiser complètement les services ministériels, le CNRS et l'INSERM. Les organisations syndicales réaffirment avec force : aucune réforme ne pourra se faire sans, et a fortiori contre l'ensemble des acteurs de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si le ministre poursuivait dans cette voie, il provoquerait une réaction de grande ampleur. Nous nous prononçons pour une réforme qui ne fragilise pas le service public d'enseignement supérieur et de recherche, mais qui le conforte pour lui permettre de progresser dans le sens de la démocratisation et d'une meilleure réponse aux besoins sociaux. Si le Ministre avait accepté ce débat dès le début, nous en serions déjà sortis et six mois auraient été gagnés.

Les organisations syndicales de la recherche et de l'enseignement supérieur appellent les personnels à tenir partout des Assemblées générales intersyndicales. Cela afin d'informer sur la situation, débattre de propositions et revendications et décider

des actions à mener pour imposer un moratoire sur l'ensemble des projets, réformes, décrets, lois et actes concernant les Etablissements de Recherche, un débat national et l'ouverture de négociations sur les revendications.

Paris, le 2 février 1999

COMMUNIQUE
DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU SNTRS-CGT
du 11 février 1999

La Commission Exécutive du SNTRS-CGT, réunie le 11/2/99 déclare que :

- 1) l'activité de recherche et développement en France souffre d'un trop faible investissement du secteur privé. Cela se traduit, notamment, par un manque de créations d'emplois de scientifiques dans les entreprises,
- 1) le projet de loi sur l'innovation qui sera présenté le 18 février 99 au Sénat ne répond ni à cette question ni à d'autres que se posent les personnels doit être retiré,
- 1) en particulier les règles qui avaient pour but d'éviter la confusion entre intérêts publics et privés sont supprimées,

Alors que la communauté scientifique se mobilise pour l'organisation d'un débat national qui doit faire des propositions sur l'évolution de la recherche en France pour les années à venir, le gouvernement tente de faire passer en force une loi sans aucune discussion approfondie. De même les personnels ne comprennent pas pourquoi le gouvernement réunit prochainement un conseil interministériel sur la recherche et la technologie.

Les organisations syndicales de la recherche et du supérieur demandent le moratoire de toutes mesures gouvernementales sur la recherche tant que le débat national n'aura pas été mené à son terme. Elle appellent les personnels à intervenir auprès de leur sénateur pour obtenir le report du vote de cette loi, pour imposer le débat national et l'ouverture de négociations sur leurs revendications.

Le SNTRS-CGT appelle les personnels à adresser des motions et à venir en délégation au SENAT le 18 février à 11 h. et sollicite une rencontre pour ce jour là.

Ce conseil a été réuni pour entendre la communication des membres du bureau de la Conférence des Présidents des sections du Comité National, après la réunion plénière du 14 décembre.

Aucun représentant du Ministère de la Recherche était présent.

Edouard Brézin a déclaré dès le début de la réunion :
" la boîte de Pandore a été ouverte, elle ne sera pas refermée "

puis il indique sa conception *-nouvelle semble-t-il -* des choses :

- pour réformer les EPST il faut avoir une vision plus globale de la recherche,
- préciser le rôle de la recherche dans les universités, quelle évaluation, quelles relations avec les EPST...?
- le Ministre Claude Allègre doit préciser ses positions qui varient dans le temps,
- le débat sur les Labos Propres a été mal engagé, " je ne crois plus que l'on puisse avancer au CNRS avant que l'ensemble des réformes à faire soit défini "

À partir de ce moment le projet de décret proposé par le Président Brézin était enterré, l'on pouvait apprécier le succès des diverses actions menées par les personnels.

Ensuite Edouard Brézin précise ses objectifs d'avenir :

- les discussions *-il ne parle pas de débat national-* doivent porter sur 4 niveaux 1° le règlement intérieur, 2° l'organisation du CNRS, 3° le statut des chercheurs, 4° la place de la recherche universitaire et ses relations avec le Comité National.

Le débat est ouvert, toutes les questions doivent être posées.

Les membres du bureau de la Conférence des Présidents des sections du Comité National réaffirment leur volonté de voir retirer le texte du décret proposé par Édouard Brézin, ils demandent au CA de les appuyer dans leur démarche d'ouverture d'un débat national qui devrait prendre la forme déjà employée en 1981 c'est à dire : conférences régionales et colloque national, ensuite loi d'orientation de la recherche et après débat interne aux organismes, modifications de leur fonctionnement pour les adapter aux objectifs ainsi définis.

Le Président Brézin ne peut engager le CA dans un soutien à cette demande mais souhaite organiser un débat en interne. Il réaffirme ne plus avoir l'intention de proposer une réforme du décret de 82.

L'élu de la C.G.T. intervient pour se désolidariser du refus du Président d'engager le CA au côté des sections du Comité National, pour demander l'organisation du débat national. Le Président en l'absence de vote du CA ne peut parler qu'en son nom propre. Il regrette qu'une réponse positive ne puisse être apportée et demande aux administrateurs de soutenir ces propositions.

À sa demande insistante le Président Brézin reprecise sa position :

" il ne doit pas y avoir de réformes avant de discuter de l'ensemble du dispositif de recherche "

Fin du premier acte, le décret Brezin n'existe plus, l'action a créé un espace supplémentaire pour l'action.

Joël CHOISY Administrateur C.G.T
Elu des personnels.

Comité Technique Paritaire CNRS

Compte-rendu du du 21 janvier 1999

Les dix représentants des organisations syndicales (SGEN-CFDT, SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SNIRS-CGC) ont d'abord présenté la Motion de protestation suivante :

" Les représentants des personnels convoqués pour le CTP du 21 janvier 99, protestent vivement à propos des conditions dans lesquelles la Direction du CNRS leur a fait parvenir les documents relatifs aux points à l'ordre du jour.

Certains des documents ne sont parvenus que mardi matin, ce qui ne respecte pas les délais légaux prévus à l'article 25 du décret du 28 mai 1982, à savoir au plus tard 8 jours avant la date de la séance, ce qui motiverait de notre part une demande de report de la totalité de cette session.

En tout état de cause nous demandons que le débat sur le dossier relatif à la contractualisation soit reporté. "

Mme Bréchnignac accède à notre demande. Michel GROSS présentera ce point, mais sans vote.

1- Adoption du CR de la séance du 7 octobre 98 : quelques modifications, essentiellement sur la médecine de préven-

Réunion du CTP

17 juin à 14 h 30
7 octobre à 14 h 30
18 novembre à 14 h 30

Préparation syndicale

3 juin à 15 h
27 septembre à 15 h
5 novembre à 15 h

tion à Chatenay-Malabry. C'est le DR de Meudon qui a dénoncé la convention.

Le SNCS demande que les représentants des personnels reçoivent la version corrigée et adoptée des CR, ce qui est accepté.

2- Projet de décision de création des CHS au CNRS :

L'objectif du projet de décision est de mettre le CNRS en conformité avec le décret de 95. Actuellement il existe au CNRS trois niveaux de CHS (locaux, régionaux, national). Théoriquement le CNRS n'ayant pas de CTP régionaux, nous n'aurions pas le droit d'avoir des CHS régionaux. Les CHS régionaux rentreront dans la catégorie des CHS spéciaux. Mais on attendra la fin du mandat des CHS actuels pour modifier la situation. Le décret de 95 impose des relations entre CHS spéciaux et national.

Un membre du CHS national (expert SNCS) demande les raisons de la création d'un CHS à l'INSU, quelles en seront ses missions ? Il craint un " truc " pour déconnecter l'INSU du CHS national. Il demande que la composition des CHS d'unité soit précisée dans la décision. Il demande que l'initiative de création de nouveaux CHS ne soit pas réservée à la Direction, mais aussi aux CHS existants (nationaux et régionaux).

Le CHS de l'INSU traitera des problèmes spécifiques des services techniques (140 personnes, dont 60 marins). Mme Bréchnignac précise que ce texte permet de constituer des CHS " spéciaux " en cas de risques particuliers (exemple cité, le labo P4 en sciences de la vie à Lyon). Elle est d'accord pour des mesures incitatives, mais pas favorable à l'obligation de CHS dans toutes les unités de plus de 50 personnes. Le CHS national du 15 avril pourra avoir une discussion sur les critères de création des CHS locaux et inciter les CHS régionaux à la création de CHS d'unité ou de site quand les nécessités l'exigent.

On apprend au cours de la discussion que l'on avait atteint les 890 ACO l'année dernière.

Adopté à l'unanimité.

3- Projet de décret modifiant les dispositions relatives aux experts (jurys de concours ITA) :

Le projet soumis au CTP en 95 s'est perdu dans les changements ministériels. Le MENR a examiné le texte en 98 et a souhaité un nouvel avis du CTP.

La proposition élargit considérablement le champ des experts surtout vers des personnes extérieures à l'établissement. La CFDT y voit une façon insidieuse de modifier considérablement le recrutement CNRS. Elle craint une perte d'identité du CNRS. Quand on recrute un agent, c'est pour le CNRS et non pour un directeur particulier.

Le Directeur des ressources humaines s'associe à ces remarques mais estime qu'il faut se garder de la complexité de nos textes. Déjà aujourd'hui, on pourrait constituer des jurys sans aucun agent CNRS.

En réponse à la demande du SNTRS concernant la possibilité d'inclure les ITARF dans les jurys de recrutement, il nous est répondu qu'ils sont, comme les ITA, visés par la LOP de 82 et qu'il n'est pas nécessaire de les mentionner spécialement.

Nous défendons la proposition d'un quota de deux tiers CNRS. Celle-ci n'est pas retenue par la Direction. Notre souci est d'avoir des personnes qui connaissent bien le CNRS, et notamment les niveaux de qualifications des ITA. La question de la réciprocité de participation entre ITARF et ITA se pose actuellement mais M. Douchin estime qu'elle va pouvoir exister puisque l'on travaille à l'harmonisation des statuts.

M.Douchin parle d'un travail acharné pour arriver à une grille commune EPST / ITARF, avec l'Observatoire des métiers et le Ministère (à raison d'une réunion par semaine). Le SNTRS constate que l'organisation syndicale n'a jamais été associée à ce travail.

Aux réflexions sur la culture des métiers et la formation des membres de jurys, M. Douchin précise que le CNRS forme les Présidents de jurys et que ceux-ci changeant tous les ans, la diffusion des connaissances devient de plus en plus large. Il refuse d'étendre les formations à tous les membres des jurys.

Vote : 5 contre (CFDT) ; 5 abstentions (SNTRS, SNCS, SNIRS) ; 10 pour (Administration)

4- Arrêtés sur les CAP et calendrier électoral :

M.Douchin explique que des nouveaux textes Fonction Publique fixent la représentation minimale par grade et les modifications électorales introduites par la loi de 96. Celle-ci instaure la proportionnelle à deux tours. Si le quorum n'est pas atteint au premier tour, un second tour a lieu. Une organisation syndicale non représentative au CNRS peut alors présenter des candidats (agents CNRS) et devenir ainsi représentative au CNRS.. Le CNRS souhaiterait regrouper les corps et grades qui évoluent vers des faibles effectifs, mais l'obligation d'apprécier l'effectif au moment des élections et pas le devenir des corps au cours du mandat (problèmes des AGA et AGT) ne le permet pas. Le SNTRS constate que tout étant bridé par la loi du 16 décembre 96, dont personne ne comprend la raison, on ne peut décider grand chose.

*>>Raison de plus pour présenter une liste SNTRS-CGT dans TOUS les CORPS.
(voir appel à candidatures du Bureau National du SNTRS, avec la nouvelle composition des CAP).*

Dépôt des listes le 7 avril au plus tard.

Le SNTRS demande expressément le vote sous enveloppe, conformément aux recommandations de la CNIL du 28 avril 98.

Mme Bréchnignac est d'accord avec le vote sous pli clos. Le code barre aléatoire identifiant l'agent sera, soit sur la carte réponse, soit sur l'enveloppe (NB : mais attention au Secrétaire Général et au Directeur des Ressources Humaines en commission électorale).

Le SNTRS demande que les professions de foi soient sur feuilles de couleurs différentes et non agrafées, que les étiquettes autocollantes ne puissent être décollées de la carte de vote sans se déchirer (recommandation de la CNIL) Cela nous avait été promis pour l'élection du CA mais nous avons pu constater que ce n'était pas le cas. Il n'est pas question que cela ne soit pas précisé dans le cahier des charges pour les élections des CAP. Pour l'IN2P3, il faudra faire attention aux autorisations de signature (les directeurs intérimaires n'ont pas d'existence légale).

Vote : 1 abstention (1 SNCS) : 19 pour.

5- Nouveaux documents relatifs à la contractualisation :

Mme Bréchnignac a accepté notre proposition de reporter le vote à une autre séance, mais elle souhaite pouvoir dire à la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) que la discussion a commencé.

Michel Gross fait un assez long exposé. On entre dans la seconde période de la contractualisation : 2^e examen de la 1^{ère} vague de contractualisation. 1174 unités CNRS sont contractualisées sur 1245 existantes (quelques unités non rattachées à un établissement autre qu'un EPSC et des UPR non contractualisées). Les tableaux (qui devraient être joints au compte-rendu officiel du CTP) montrent une grande diversité : 2 gros EPSC (Paris 6 et Strasbourg) regroupent 120 unités CNRS, alors qu'à l'autre extrémité, il faut 49 EPSC pour atteindre 120 unités. Selon M. Gross, il faudrait sans doute envisager un traitement différencié entre gros et petits EPSC. Les UPR étaient au nombre de 229 en 92, elles sont 167 en 96. Pour Mme Bréchnignac, le CNRS doit pouvoir garder des UPR, en créer, il y a un certain seuil en dessous duquel on ne descendra pas. M. Gross rappelle le rôle structurant (moteur thématique) des UPR. Mme Bréchnignac estime que la transformation des UPR en SHS a été mal coordonnée. Elle souhaite des unités à 4 ans et d'autres à examen variable. Elle souhaite une discussion approfondie avant qu'une unité change de statut. Elle voudrait garder la possibilité de reprendre le pilotage complet d'une unité si besoin (par exemple, des associations avec le Ministère de la Culture, qui est favorable actuellement, mais demain ?). Elle demande un accord pour lancer ce chantier.

M. Gross demande comment mettre les unités en réseau, comme cela est souhaité par le MENR. 75,6 % des unités sont localisées sur 10 sites. La dénomination UPRESA sera supprimée, car les personnels avaient l'impression d'être en 2^{ème} classe. Il n'y aura que des UMR, mais comme on ne peut mettre autant d'argent dans toutes les unités, il y aura un curseur d'implication.

Mme Bréchnignac confirme une réflexion : il y aura bien de fait des UMR + et des UMR moins. Il y aurait au CNRS des UPR, des UMR, quelques URA et des unités " réflexion en cours " remplaçant ERS, ER et EP.

On évoque le problème de financement des équipes ou des unités. On a préféré financer les unités. Pour M. Gross, c'est le financement global (contrats + dotation des départements scientifiques) qui donnera la mesure de l'engagement du CNRS.

Le SNCS souhaite que soit prévue une clause de résolution des conflits. Mme Bréchnignac estime que cela serait extrêmement utile. M. Gross précise que le " repérimétrage " des unités ne peut se faire sans avis du Comité National. Il reste le problème des cas individuels Une unité garde la possibilité de refuser l'affectation d'un agent. Le CNRS va ajuster le calendrier pour les nouvelles vagues de contractualisation de façon à ce que la négociation n'occupe pas les premiers six mois de l'association (au cours de laquelle on se trouve en situation de vide juridique). Sur le calendrier de la vague actuelle de contractualisation : le document de pré-négociation doit être envoyé partout en février. La première réunion avec le président doit avoir lieu avant fin avril.

A une question du SNTRS sur l'accès des thésards aux formations organisées par le CNRS dans le cadre de la Formation permanente, M. Gross répond qu'il n'y a pas pensé. M. Douchin estime qu'il doit y avoir négociation au coup par coup, il n'est pas question que l'on ouvre toutes les portes. S'il y a droit d'accès, l'université doit financer.

La répartition des tâches entre partenaires est à revoir (formation permanente, gestion des contrats, valorisation des contrats). Le CNRS souhaite que la responsabilité de l'ensemble d'un contrat (négociation, signature, gestion) soit confiée à un seul des partenaires, au cas par cas, après accord du directeur de laboratoire

6-Projet de décision sur la DIST :

Le document " Dispositions générales relatives aux UMR " est à votre disposition au Syndicat national et auprès de vos représentants au CTP.

Les discussions CNRS-CPU devraient se poursuivre sans nous sur un certain nombre de points :

- *accueil ou rejet d'agents CNRS dans les unités*
- *formation permanente des doctorants*
- *clause de confidentialité.....*

Si on veut avoir une chance d'améliorer ce document, on ne peut attendre le prochain CTP du 17 juin.

Il faudrait faire rapidement des propositions. Le SNTRS devrait les déposer auprès de Mme Bréchnignac et de M. Gross avant fin février.

Le projet présenté redéfinit les activités de l'Information scientifique et technique (IST) et de la communication. Ce texte, susceptible d'évolution, annule celui de novembre 97 qui créait une Direction de la Communication.

Le SNTRS constate que l'INIST n'est pas rattaché à la nouvelle DIST. Il espère qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'évolution actuelle de l'INIST. Le rapprochement sensible avec le CNRS est apprécié des personnels mais il serait nécessaire d'aller plus loin, notamment en permettant un accès gratuit sur le web aux bases de données PASCAL et FRANCIS. Nous faisons remarquer l'imbécillité de la politique tarifaire du serveur national (Questel) qui a doublé le prix de l'heure de connexion au moment où l'un des grands concurrents de PASCAL (MEDLINE) devenait accessible gratuitement sur le Web. Nous craignons que le non rattachement de l'INIST à la DIST soit le signe d'une nouvelle velléité de sortir l'INIST du CNRS.

La direction confirme la poursuite du resserrement avec le CNRS et annonce que l'on s'oriente vers la gratuité pour les labos CNRS. Elle affirme qu'il n'y a plus de projet de sortie de l'INIST du CNRS (pour le moment NDLR). Mme Bréchnac estime qu'il faut laisser à l'INIST une certaine autonomie. Elle n'a pas voulu remettre l'INIST dans une structure encore mouvante. Elle estime que les travaux de l'INIST et de la DIST sont complémentaires, mais différents.

Vote : unanimité

7- Redécoupage des délégations Ile de France :

Le secrétaire général expose les principes du projet : faire gérer les personnes selon leur localisation géographique et faire en sorte que les personnels rattachés à une même université ou établissement soient gérés par une même délégation. Exceptionnellement des dérogations seront admises, par exemple, quand une unité est installée directement dans les locaux d'une délégation. Cela doit permettre de mieux équilibrer les délégations (DR02 et DR04 devraient diminuer au profit de DR03 et DR16). Une discussion devrait avoir lieu avec les intéressés dans les 2 mois.

Cette mise en cohérence des unités CNRS rattachées à un établissement universitaire avec la gestion (personnels, crédits, contrats) par la même DR devrait sans doute aussi faciliter la négociation de la contractualisation tripartite.

Le SNTRS demande des chiffres sur les transferts de charges, avec les incidences sur la mobilité des personnels des DR. Le secrétaire général précise que la DR02 devrait avoir 700 dossiers de moins à gérer. Cela représente environ 7 à 8 agents. Actuellement il y a 6 agents en dehors de l'immeuble de la DR et le nouveau découpage permettra de faire coller le nombre de places disponibles avec le nombre de dossiers à gérer..

Vote : 2 abstention (SNTRS) ; 18 pour.

8- Projet de charte INTERNET :

**LES SECTIONS SNTRS DE LA REGION PARISIENNE SONT PRIEES DE FAIRE CONNAITRE
RAPIDEMENT LEUR AVIS AU SYNDICAT NATIONAL
(la consultation n'a pu être organisée avant la réunion du CTP faute de temps)**

La CFDT estime un contrôle du courrier électronique inacceptable. Le SNTRS constate que le CNRS propose une charte de l'utilisateur, il faudrait aussi un code de déontologie de l'administrateur-gestionnaire de serveur, il propose que soit précisé la possibilité d'usage pour activité syndicale et fait quelques propositions de rédaction du texte (qui ne semblent pas comprises).

Vote : 5 contre (CFDT) ; 2 abstention (SNTRS, 1 SNTRS) ; 13 pour (adm., SNCS, 1 SNTRS)

9- Antenne CNRS à Hanoi :

Le CNRS propose la création d'une antenne CNRS "Asie du Sud-Est" à Hanoi, avec le directeur de l'URA 1907 CNRS qui sera responsable de cette antenne à quart de temps. Cette disposition étonne le SNTRS.

Mme Bréchnac précise que le ¼ de temps sera annualisé. Elle estime que cette double activité ne posera pas de problème de gestion au laboratoire.

Vote unanimité.

10- Question diverse :

Mme Bréchnac voudrait faire avancer les relations CNRS-universités sur :

- la mobilité,
- l'évaluation des unités,
- la typologie des unités.

Elle voudrait que les organisations syndicales soient impliquées dans la phase préparatoire ("avançons ensemble"), avant que l'on se laisse "influencer" par des textes parachutés d'en haut...

Recherche de candidatures aux CAP 99

Les élections des représentants du personnel aux CAP auront lieu
du 26 mai au 21 juin 1999.

Le syndicat a décidé de tout mettre en œuvre pour présenter des listes dans tous les corps et gradés, pour les chercheurs comme pour les ITA. il nous faut présenter :
Les élections se dérouleront selon un dispositif

<p>CAP 1 DR CE 4 candidats - DR1 4 candidats - DR2 6 candidats</p> <p>CAP 2 CR1 8 candidats - CR2 6 candidats</p> <p>CAP 3 IR HC 4 candidats - IR1 4 candidats - IR2 6 candidats</p> <p>CAP 4 IE HC 4 candidats - IE1 4 candidats - IE2 6 candidats</p> <p>CAP 5 AI 8 candidats</p> <p>CAP 6 T CE 6 candidats - TCS 4 candidats - TCN 6 candidats</p> <p>CAP 7 AJT P 4 candidats - AJT 4 candidats</p> <p>CAP 8 AGT/AGT P 4 candidats</p> <p>CAP 9 AAR P1/P2 4 candidats - AAR 4 candidats</p> <p>CAP 10 SAR CE 4 candidats - SAR CS 4 candidats - SAR CN4 candidats</p> <p>CAP 11 AJA P1/P2 4 candidats - AJA 4 candidats</p>

à double scrutin. Si aucune liste n'est déposée par les organisations syndicales représentatives ou si le nombre de votants est inférieur à 50% des inscrits, il sera procédé à un deuxième tour. Pour ce second Scrutin, tout syndicat de fonctionnaires pourra déposer une liste.

Quelques précisions sur le calendrier des élections:

Premier tour:

12 mars : affichage des listes électorales provisoires dans les DR pour consultation. Rappel: Sont inscrits sur la liste électorale les agents titulaires en position d'activité ou de congé parental à la date du 26 mai 1999.

26 mars: date limite de consultation des listes électorales par les électeurs.

31 mars : arrêt de la liste électorale définitive.

7 avril : date limite du dépôt des listes de candidats.

12 avril : fin du délai de contestation par les électeurs sur la liste électorale définitive.

26 mai: début du scrutin.

21 juin : clôture du scrutin.

24 juin : dépouillement et proclamation des résultats.

9 juillet : nomination des élus dans les CAP où le quorum est atteint avec date d'effet au 1er octobre.

Deuxième tour

(pour les corps où le quorum n'est pas atteint):
2 août : date limite de dépôt des listes de candidats

14 septembre : clôture du scrutin. 17 septembre : proclamation des résultats.

Nous avons demandé aux sections du SNTRS-CGT de bien vouloir tout mettre en œuvre afin de trouver des candidatures pour toutes les CAP, et en particulier dans celles où l'on n'a pas d'élus sortants, c'est à dire :

- en **CAP 1** et **CAP 2**. L'opération la plus délicate sera de trouver 6 candidats pour le grade de **CR2**, car la durée moyenne dans le grade est très courte (4 ans, dont 18 mois de stage).
- en **CAP 8 (AGT)** et **11 (AJA)**, où notre syndicat devrait faire un bon score. en **CAP 9 (AAR)**.

Comme vous le voyez, il ne reste pas beaucoup de temps...

Déclaration de candidature :

A voir avec votre section syndicale. Si vous êtes candidat(e), titulaire ou suppléant, position élu(e) ou non élu(e), retourner cette déclaration remplie et signée au siège du syndicat : SNTRS-CGT, 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY, car seuls les originaux sont valables .

Attention :

Les candidatures sont à nous transmettre avant la fin du mois de mars.

La commission exécutive du Syndicat examinera les candidatures et les avis des sections lors de sa séance du...1er avril
(ce n'est pas une blague !)

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE POUR
L'ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Veillez remplir cette déclaration en lettres capitales

Je soussigné (e)

Nom patronymique:

Nom marital:

Prénom:

Date de naissance:

Corps:

Grade:

N° d'agent:

déclare être candidat à l'élection des membres représentants du personnel à la
commission administrative paritaire n° au titre de la liste présentée par le

SNTRS-CGT

ADRESSE PROFESSIONNELLE:

Unité/Service:

Adresse:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Télécopie: E-mail:

ADRESSE PERSONNELLE:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Télécopie:

Je déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à

le

Signature,

L'INSERM sous la coupe d'Allègre

Le gouvernement a décidé de diriger directement les programmes de recherche en transformant les EPST en simples agences de gestion de personnels et de moyens matériels pour la mise en oeuvre d'orientations décidées uniquement par le " partenaire " entreprise, université, hôpital. Suivant les projets de décret du CNRS, l'organisme ne créerait et ne générerait plus de structures de recherches. Les laboratoires disparaîtraient au profit " d'entités " associées qui ne sont mêmes pas définies par les textes. Les directeurs de ces entités ne seraient plus nommés par les EPST, mais par le " partenaire ".

Pour le gouvernement, la recherche immobilise trop d'argent sur le long terme pour une rentabilité aléatoire. Les financements doivent aller aux recherches susceptibles de donner lieu à des applications à court terme. Les organismes sont accusés d'être trop tournés sur eux-mêmes, de ne pas appliquer la politique du gouvernement. Les chercheurs sont accusés d'être sourds à la société, privilégiés et passistes. Au nom de la modernisation, le projet du gouvernement, d'inspiration ultralibérale, applique les principes du marché et les valeurs de managers. Les " entités " seraient essentiellement financées par des appels d'offres. Le gouvernement veut la disparition du statut de chercheur en créant dans les EPST des post-doc d'accueil pour ceux qui sont déjà en post doc à l'étranger (système qui va concurrencer le recrutement CR2) et en obligeant les candidats à la Direction de Recherche à une mobilité d'au moins 2 ans en dehors de l'organisme (une telle mesure ne peut qu'entraîner la déstabilisation de toutes les structures de recherche). Et Allègre dans le Monde du 7/11 vient d'en rajouter une louche : " à temps plein 10 ans mais pas plus ! ". Les ITA des EPST seront gérés au niveau des académies avec les IATOS des universités et leur statut à terme sera fondu dans celui des IATOS.

Le DG de l'INSERM saborde l'Institut

Au CNRS, seul le président du CA, A Brézin, est porteur du projet. Le Directeur Général, Mme C Bréchignac, situation rarissime et oh combien significative, est contre. A l'INSERM, le DG n'a pas d'état d'âme. Il s'est mis au service de son ministre. Dans le N°2 de " La lettre de la Direction Générale ", qui a bénéficié d'une diffusion particulièrement large, il vante les objectifs du Comité Interministériel de juillet et place " l'INSERM au cœur du dispositif de la rénovation de la recherche scientifique ". La soumission du DG aux objectifs d'Allègre permet au ministère de faire passer " en douceur " " la réforme " sans que le CTPC et le CA aient été saisis d'un texte modifiant le décret organique. Ainsi la Direction passe des conventions avec les régions et des structures hospitalières (bien entendu sans consulter les CSCRI) pour mettre le potentiel de l'INSERM (sous forme d'Unités mixtes) à la disposition des services hospitaliers. La convention signée entre le Ministère, la CPU, et l'INSERM permet au Ministère, via l'Université, d'imposer sa stratégie à l'Institut. Le président de chaque université aura la haute main sur les créations d'unités mixtes

qui devront s'inscrire dans la stratégie de son université. Les Directeurs d'unités seront nommés conjointement par l'Institut et l'Université. L'INSERM n'aura plus la maîtrise de la politique de recherche de ses unités. " Le conseil scientifique ", composé d'experts nommés dont chaque unité sera dotée, se substituera aux instances de l'Institut (CS et CSS), c'est la disparition de l'évaluation comparative au niveau national. Ce texte, qui modifie radicalement le fonctionnement de notre organisme, nous est imposé par le ministère et la Direction sans qu'aucune instance n'en ait été saisie. **Ainsi, le DG affaiblit le rôle scientifique de l'Institut.** Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il refuse de répondre aux multiples demandes d'entrevue des organisations syndicales (SNTRS-CGT, intersyndicale) et du CNAS concernant la dotation budgétaire du CAES.

La désorganisation de l'administration centrale

Depuis que le DG a pris les rennes, nous avons constaté une lente dégradation de l'administration qui a pris un tour dramatique ces derniers mois avec le départ de plusieurs cadres (La responsable du département de l'évaluation et du financement de la recherche, le Directeur des ressources humaines, l'Agent comptable principal, le responsable des marchés public). A ceux qui ne démissionnent pas, il leur est demandé de se trouver une autre affectation.

Le fonctionnement des services centraux s'en ressent. Les dysfonctionnements entre l'administration centrale et les unités se multiplient. La Direction Générale ne cesse de demander des audits sur l'administration, dont le **coût total dépasse les 1 Millions de F.** Et pour aboutir à quoi : à une réforme de l'administration du siège !

Qui dirige l'INSERM : le Ministre ou le DG ? Concernant l'informatique du siège (ordinateurs, codes source des logiciels, fournisseurs etc ... tout est décidé par le Ministère). Concernant la politique d'achat, le Ministère du budget veut imposer un seul fournisseur pour chaque ligne de produit pour toutes les administrations. Allègre approuve, l'INSERM s'aligne. **Notre Direction comme notre Ministère ne défendent pas la recherche.**

La recherche au garde à vous !

La vassalisation de la Direction à l'égard du Ministre concerne aussi la recherche proprement dite. Le SC15 (expertise collective) a eu le grand tort de produire une étude sur l'amiante dont Allègre s'est acharné à empêcher la publication, étude pourtant commanditée par plusieurs ministères. Face au danger d'une expertise collective indépendante du pouvoir politique, le DG de l'INSERM est en train de régler son compte au SC15 : Après avoir décidé la mutation de son Directeur à Bruxelles, le Directeur Général fait pression sur les personnels de ce Service pour qu'ils trouvent une autre affectation d'ici le 31 décembre 1998. L'administration est tellement pressée de clore l'affaire qu'elle propose même des mises à disposition aux chercheurs. Mais aucun document officiel n'a été produit concernant la fer-

meture du SC15. La technique employée dans ce cas ressemble beaucoup à celle utilisée pour étouffer l'affaire de l'Unité 391 : une fois le Service vidé de ses personnels, le DG n'aura qu'à décider sa fermeture et le CS ne pourra faire autre chose qu'entériner la décision.

Les copains et les coquins !

A l'INSERM vous pouvez impunément falsifier vos résultats sans recourir de sanction, et même mieux, un séjour à l'étranger permettant de vous faire oublier vous est gracieusement offert par la Direction. Le Directeur de l'U 391 avait délibérément falsifié les données de ses expériences concernant le clonage d'un gène impliqué dans les mécanismes d'obésité. Le laboratoire était lié par une convention avec Genset concernant la valorisation de ses recherches. Voilà à quoi peut mener l'obligation de résultats quand la recherche est uniquement dirigée par des motifs économiques. Or le Ministère de la recherche a bloqué toutes les commissions d'enquête, la Direction de l'INSERM de son côté n'a diligenté aucune commission d'enquête et est restée bien silencieuse, pourtant l'organisme était mis en cause. Comme pour le SC15, la Direction a encouragé au départ le personnel du laboratoire et prononcé sa fermeture une fois vidé, mettant le CS devant le fait accompli. Quant au Directeur, non seulement aucune procédure disciplinaire n'a été engagée contre lui, mais sa mise à disposition a été acceptée. Le tandem CI Allègre, CI Griscelli inaugurerait-il l'ère des Bernard Tapie de la Recherche ? Si la Loi sur l'Innovation était votée, elle ne ferait qu'encourager de telles pratiques.

A quoi sert ce Directeur Général ?

Le rôle du Directeur Général est de défendre l'organisme. Le bilan affligeant de l'actuel DG interroge. N'est-il pas maintenu à son poste pour désorganiser l'INSERM et permettre à son Ministre de faire la démonstration que les EPST, cela ne fonctionne pas ? Quelle crédibilité peut avoir le Directeur Général quand on sait que le projet de décret organique modifiant le fonctionnement de l'INSERM est élaboré en dehors de lui ?

Ayant adopté la politique de démolition du système de recherche, il a lié son sort à celui de "la réforme" de son ministre.

L'avenir de l'Institut et de ses recherches dépend uniquement de l'intervention de ses personnels.

Le SNTRS-CGT n'accepte pas cette démolition de notre système de recherche et son bradage aux intérêts privés. Nous défendons une autre conception de la recherche au service de l'intérêt général, fondée sur l'emploi statutaire, sur des organismes de recherche forts, sur des instances représentatives, démocratiques et représentatives des acteurs de la recherche, sur un partenariat équilibré avec les entreprises.

ACTUALITÉS-INSERM.

Comptes-rendus succincts de l'entrevue du DG avec

les syndicats du vendredi 22 Janvier 1999, et de la journée des Directeurs du Mardi 26 Janvier 1999.

ALLÈGRE POURSUIT LA MISE EN PLACE DE SA POLITIQUE

Une main de fer dans un gant d'amiante ...

DG/Syndicats (présents le DG, G. Banquy, S. Mouchet, et les syndicats ; pour le SNTRS-CGT : P.thonneau, D. Henzel, J.P. Bazin).

Le DG fait un historique du développement des réformes de la recherche : CIRST (Comité Interministériel pour la Recherche et la Technologie) de Juillet 98, les décrets avortés, la signature de la convention cadre INSERM/Université chaperonnée par le Ministère dont il assume la paternité bien que ce soit Jean Chambaz qui lui a tenu la plume ... ce dernier ayant depuis démissionné de ses fonctions au ministère ...

La nouveauté, c'est la **lettre de cadrage** du ministère qui a dû normalement être discutée au CA de l'INSERM. Datée du 2 décembre 1998, cette lettre devait faire l'objet d'une réponse par le DG sous quinze jours (je ne me souviens pas qu'il y ait eu la moindre concertation, pour ne pas parler de négociation). Elle fixe les grandes lignes du contrat d'objectif dont Griscelli est un chaud partisan. La réponse du DG devait indiquer les priorités de l'organisme. Selon Griscelli, décret et contrat d'objectifs sortiraient en même temps en 1999. La lettre de cadrage fixe les données budgétaires et les champs du **contrat d'objectifs**:

--- Renforcement de la structuration péri-universitaire de la Recherche,

--- politique d'autonomisation des jeunes chercheurs, évaluation et financement des équipes (" essentiel de la dotation "),

--- simplification, déconcentration de l'administration,

--- encouragements à la valorisation (incubateurs, financements dédiés,...)

--- mise en cohérence de l'ensemble des organismes par la signature dès 99 de contrats quadriennaux.

L'ensemble des syndicats ont protesté contre la signature de la convention cadre sans qu'il y ait eu la moindre concertation. Le DG a répondu que la convention avait été signée, qu'il n'y avait plus lieu de discuter de cela, mais qu'il attendait les suggestions des syndicats pour les conventions particulières avec les universités.

Au nom du SNTRS-CGT, j'ai protesté contre ce type de réunion : la Direction convoque les syndicats, mais par contre ne répond pas aux demandes répétées d'entrevues que nous lui avons demandées, nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement. L'absence de dialogue social est à l'origine de bons nombres de dysfonctionnements.

J'ai été littéralement agressé par le DG brandissant un texte qui circule sur internet qui décrit en détail les dysfonctionnement du siège : " on ne négocie pas dans ces conditions ! " (no comment).

Banquy est intervenu pour annoncer une réunion entre les syndicats du siège et lui-même. Je lui ai répondu que le syndicat national avait demandé une entrevue et qu'il n'obtiendrait pas grand chose de cette réunion car les personnels du siège sont terrorisés à l'idée de s'exprimer sur les problèmes rencontrés.

Pris à témoin par le DG sur la concertation avec le CS, concernant les objectifs prioritaires de l'INSERM (Physiologie et physiopathologie, Recherche thérapeutique, Santé Publique), j'ai répondu que la question des priorités n'avait pas été posée au CS. Le DG a imposé une méthode de travail sur les objectifs précités ce qui a conduit à l'élaboration de documents relatifs à ces domaines et non à la définition de priorité.

Conclusion. Le DG reste sur ses positions, il voudrait bien qu'on lui donne notre aval pour la négociations des conven-

tions particulières. Il milite pour une réorganisation de la recherche autour du **pivot universitaire**, l'INSERM restant **acteur** à la périphérie (*je lui ai fait remarqué qu'il construisait un système dont le comportement allait être de tourner en rond*). Les syndicats restent sur leur position de demande d'un débat national sur la Recherche.

La journée des Directeurs. Convoquée à 9 heures, Distribution de tracts à l'entrée dont un du SNTRS, rassemblement d'une cinquantaine de personnes.

Séance du matin.

Le DG assume d'emblée la politique de réforme engagée depuis le CIRST de 98 par le gouvernement : Convention Cadre, organisation péri-universitaire de la recherche, contrat d'objectifs, préparation d'un nouveau CIRST en février prochain.

Les priorités de recherche sont réaffirmées : recherches en physio et en pathologie, recherches thérapeutiques, Recherche en Santé Publique, et se traduisent dans l'organisation de l'INSERM autour de sa mission scientifique. Trois coordinateurs sur les axes principaux : - P. KELLY (Physio/Path), JP BOISSEL (évaluation thérapeutique), G. BRÉARD (Santé Publique), plus neuf scientifiques chargés d'animer des sous-domaines scientifiques.

Le DG vante les mérites des Intercommissions (ICSS) sans pouvoir dire si elles seront reconduites par le ministère (ça coûte peu (16MF) et c'est efficace ...).

La Recherche en Santé Publique ne serait pas sortie de l'INSERM (comme nous l'avait dit le Conseiller de B. Kouchner) et verrait sa coordination avec les agences renforcée (sécurité sanitaire, greffes, transfusion ...).

Au passage, le DG signale que l'INSERM est à la tête d'un portefeuille de 350 brevets et que 650 contrats industriels sont "vivants".

Les IFR sont un élément essentiel de la politique de recherche, un certain nombre sont en train de s'autonomiser.

Dimension Éthique et déontologique à développer. Création d'un Comité d'Éthique à l'INSERM, renouvellement de Comité de déontologie. Hygiène et Sécurité, cela ne va pas à l'INSERM.

BANQUEY intervient pour montrer comment il va "réorganiser" l'INSERM pour mettre en place la politique ALLEGRE/GRISCELLI : dégraissage de l'administration centrale au profit des administrations locales (au siège : l'état-major), schéma directeur des systèmes d'information, politique des marchés avec un vide juridique jusqu'en avril prochain (qui risque d'entraîner la perte de certains crédits non reportables, comme les crédits européens). *En guise d'allègement de l'administration centrale, les unités seront allégées de certains financements, sans compter les retards pris dans les programmes de recherche.*

Passons les détails ...

Le débat du matin est court, quelques points forts cependant :

Bernard JEGOU, porteur d'une pétition de l'ensemble des chercheurs de la région Rennaise, intervient sur l'affaire BIHAIN : il y aura-t-il une commission d'enquête ? Le DG répond définitivement NON. B. JEGOU est traité de manière très discourtoise par le DG.

Le Président de l'intercommission 5 plaide en faveur des intercommissions avec des moyens. C'est un gage de l'ouverture de l'organisme sur l'extérieur, autrement qu'au niveau des états majors.

Le Pr GLOWINSKI, est catastrophé de la situation faite aux ITA, cela dure depuis des années, effets cumulatifs du manque de postes, des blocages des carrières, les concours mascarades ... tout cela conduit à une profonde démotivation. Le DG : c'est une affaire qui concerne tous les organismes, Banquey : un projet de décret sur la refonte des statuts d'ITA est en cours d'élaboration, il donnera plus de souplesse ... GLOWINSKI af-

irme que la réponse ne le satisfait pas ...

Dernière minute le projet de décret vient d'être communiqué aux syndicats, 116 pages qui devront être analysées dans la précipitation. Une réunion de "concertation" étant prévue au début février.

séance de l'après-midi.

Rose Katz présidente du CS rappelle les conditions d'organisation du débat de l'après-midi fixé au cours d'une entrevue entre le DG, elle-même, le vice président du CS et Ph. DRUET coordinateur des président de CSS dont le mandat se termine.

Ph. DRUET. Réforme et Accord Cadre. Pour les présidents de CSS et du CS, il est important de resserrer les liens avec l'université, il regrette que la convention n'ait pas été discutée préalablement à sa signature.

- L'évaluation des demandes d'unité doit rester nationale et comparative (dans la convention elle est du ressort de chaque partenaire),

- nomination des directeurs d'unité, qui décide en cas de conflit ?

- l'université est loin d'être exemplaire dans l'attribution des budgets (retards, ...),

- l'accord complique la vie des unités,

- on ne sait pas quelle est la taille des équipes ou des unités mixtes,

- désaccord global sur le texte de la convention,

- il y a des unités mixtes qui fonctionnent bien, le texte favorisera l'arrivée d'HU virtuels dans les CHU.

Cependant, les chercheurs sont déjà impliqués dans les enseignements du second et du troisième cycle, dans les DEA, et dans l'encadrement des thèses, cette activité est insuffisamment prise en compte dans leur évaluation. La mixité existe déjà à l'INSERM, les U ou HU sont en grand nombre dans les instances d'évaluation de l'INSERM, où est la réciprocité ?

Les textes ne répondent pas aux vraies questions, les chercheurs de l'INSERM et du CNRS en ont assez et demandent à être consulté.

Rose Katz : La position du CS est en accord avec celle des présidents de CSS. Il n'y a pas de possibilité d'évaluation au niveau local. Inquiétude car on ne sait pas sous quel décret sera appliquée la convention cadre. On veut l'ensemble des textes et un débat large, avec nos homologues du CNRS. Les textes ne doivent être publiés qu'après une large concertation.

Le DG : vous êtes libres d'organiser un débat en accord ou en désaccord avec le ministère ...

Ph DRUET : Est-ce que l'accord cadre est gelé, peux-tu reprendre ta signature ?

Le DG : J'ai signé, le reste c'est l'affaire du ministère. Le problème est de savoir quelles sont les limites à adopter dans la signature des conventions particulières, comment augmenter notre potentiel sans perdre notre âme ...

JP MOATTI : les textes ont une influence sur le comportement des gens, ils ne sont pas neutres, ...

Le DG : l'évaluation locale n'existe pas en réalité, TOUT REMONTE AU MINISTÈRE où il y a de bons évaluateurs ...

A. SPIRA : est gêné par le débat où l'on parle la langue de bois. Dans la réalité il y a deux systèmes de Recherche : l'INSERM qui fonctionne pas trop mal et qui est moyennement doté, l'université qui fonctionne très mal avec peu moyens. Prenant en compte les tailles respectives des institutions, si l'on mélange les deux "l'étiage" sera bas ... Il faut mettre en place les systèmes de rapprochement. Les volontés du ministère ne passent pas au niveau local. Les chercheurs défendent un outil qui fonctionne pas si mal. Les CSCRI (qui devraient théoriquement intervenir dans la négociation des conventions particulières) ne fonctionnent pas dans la région parisienne.

On ne nous a pas consulté sur l'accord cadre, c'est normal que nous ne soyons pas d'accord.

Y PICARD : fait un historique de l'INSERM montrant les progrès accomplis.

N. FARMAN : On a perdu 1 an et demi et on a réussi à opposer tout le monde.

CI MAWAS est d'accord sur ce qui a été dit et s'adressant au DG : " Claude tu as tout fichu en l'air pendant un an et demi de direction ".

J. CHAMBAZ défend la convention cadre (et pour cause) mais se prononce pour un débat sur le décret.

gue social empêche d'aborder les problèmes d'évaluation et de reconnaissance de la qualification, de reconnaissance tout court.

JP BAZIN 27/01/99

Je suis personnellement intervenu, remerciant le Pr. Glowinski pour la justesse de son intervention, soulignant une fois de plus le mépris des politiques pour les ITA et l'absence de dialogue social. Non seulement on ne fait rien pour les ITA au niveau des postes et des promotions, mais l'absence de dialo-

Comite National du CNRS

Au sujet de la proposition de la direction SDV pour les comités d'audit : Gérer notre agonie ?

J'ai n'ai pas pu intervenir en séance car la discussion sur le texte de la direction a été reporté en fin de réunion. et j'ai dû partir avant la fin. Si débat il y a eu il ne devait rester que 5 ou 6 membres pour le mener. Quelques remarques sur le texte proposé.

La direction essaie de déguiser les comités d'audit en conseils scientifiques actuels de laboratoire. Mais à y regarder de près c'est tout le contraire et c'est l'intégralité des propositions d'Al-lègre qui sont reprises.

D'abord il faut savoir que les conseils scientifiques de laboratoire actuels existent depuis très longtemps dans les laboratoires propres du CNRS et quelquefois dans quelques grosses unités associées, mais que l'immense majorité des laboratoires ex-URA en étaient dépourvus. C'est avec la contractualisation des équipes que ces conseils se généralisent.

La direction se fait aux évaluations du comité national ou à des avis extérieurs non formalisés ou institutionnalisés pour se faire son opinion. Ces conseils scientifiques étaient désignés par la direction qui choisit président et experts nationaux et internationaux. Un ou deux membres du Comité National sont proposé par la section du comité national ainsi que parfois un ITA. En huit ans de comité national, j'ai dû participer à deux ou trois de ces conseils scientifique de laboratoires.

Les comités d'audit proposés sont différents même si on essaie de les faire passer pour des clones des conseils scientifique actuels.

Qu'est-ce qui change si on lit bien le texte entre les lignes :

La direction choisi tous les experts y compris celui du Comité National. C'est un comble. Ainsi les sections n'ont même plus le choix de leurs évaluateurs ni de leur nombre. Souvent deux rapporteurs chercheurs sont désignés et un ITA.

Le texte institutionnalise la magouille. En effet le choix des experts scientifiques se fait en accord avec le directeur du laboratoire. C'était déjà la pratique mais au moins maintenant c'est clair. C'est les petits copains qui évaluent les petits copains.

L'ITA ne participe plus au comité d'audit. Il pourra peut être visiter le laboratoire seul à la demande du président de section ou du directeur de laboratoire. C'est un deuxième comble !!!

On nous prend vraiment pour de la merde et surtout on considère que les fonctions techniques ne font pas partie du processus de recherche et que les ITA n'ont pas de droit de regard sur la recherche !!!

C'est extrêmement grave pour l'avenir. La fin des ITA est programmée : on va juste servir dans ces comités à gérer notre agonie.

Il y a quand même une contradiction dans leur texte, et si ce n'était pas triste, ce serait drôle. En effet si l'évaluation de l'activité scientifique des laboratoires va totalement échapper aux sections du comité national, le seul membre qui représentera véritablement la section du comité National dans l'examen d'un laboratoire sera l'ITA. En effet il est le seul qui sera désigné par sa section. J'ai envie de dire Chiche !!!

La direction avec cette proposition a essayé de satisfaire le ministre, les directeurs de laboratoire, les sections du comité national et d'éviter la colère des ITA. Je crains qu'elle n'ait réussi qu'à faire de la provocation dans une période qui ne sy prête pas forcément.

Jacques AUDIN

Elu Comité National et Département Sciences de la Vie.

Continuer à parler fort pour combattre la casse Allègre et faire entendre nos propositions !

Sur la réunion plénière du Comité national de la recherche scientifique,
Paris-Maison de la Chimie, 14 décembre 1998.

Comme pour les enseignants, Claude Allègre prétend devoir cravacher les personnels du C.N.R.S. pour qu'ils avancent –dans la voie de la réforme qu'il leur a tracée, bien entendu. Faisant au départ la sourde oreille à toute autre proposition, prétendant par la suite, avec quelque cynisme, qu'il ne cesse d'être à l'écoute de la communauté scientifique et de ses représentants, mais que ceux-ci ne disent rien (sous-entendu : rien qui mérite d'être pris en compte), il chamboule ...allègrement (si on peut se permettre ce jeu de mot, guère meilleur que le petit jeu du ministre) tout l'existant qui n'est pas dans son épure, ces choses non conformes étant implicitement considérées comme des branches mortes donc, sans souci de la casse qu'il occasionne. Il en profite pour placer ses hommes aux postes-clés et pour "mettre au carré" la recherche publique. Or, celle-ci n'est pas son entreprise privée, au moins pour deux raisons :

–Service public, largement financé par les contribuables, c'est bien le public qu'il doit au moins servir, sans être soustrait à un contrôle large et fiable, passant par l'évaluation de la communauté scientifique, et sans être mis au service de certains intérêts privés (ce qui n'est pas la même chose que d'établir des partenariats équitables et clairs, dont la possibilité existe déjà, théoriquement, ...et fonctionne, d'ailleurs).

–Si toute communauté de travailleurs est en droit de défendre ses libertés, la communauté scientifique ne peut en outre donner ses fruits sans elles, et ne résiste guère à l'administration autoritaire, centralisée à l'extrême.

C'est tout cela que sont venus lui crier bien fort plus de sept cent membres du Comité national de la recherche scientifique, avec même, en guise de bien curieuses "branches mortes" malgré tout, quelques Prix Nobel, Médaille d'Or du CNRS ou ancien ministre de la Recherche..., ainsi que des délégués syndicaux, le 14 décembre dernier à la Maison de la Chimie. Certes, Vincent Courtillot a bien fait comprendre que c'était lui qui venait d'être nommé directeur de la Recherche au ministère, qu'il était pressé, et que c'était Edouard Brézin que le ministre avait chargé de conduire la réforme. Certes également, l'unité syndicale est encore loin. Mais des propositions ont été faites en commun solennellement, que le gouvernement ne pourra plus prétendre ignorer. (cf. suppléments aux nn° 109 et 110, janvier et février 1999, du Journal du CNRS).

"Le Comité national est et doit rester le C.N. de la recherche scientifique", "Maintenir le statut des chercheurs tout en multipliant les passerelles", "Les grands programmes de recherche ne doivent pas être définis par le seul ministère" et "Les contrats avec des partenaires doivent être un apport et non une obligation de survie", titrent les rapports des quatre forums de la journée.

La synthèse finale rappelle avec force que c'est de démocratie et de dialogue que l'on a besoin, que la recherche à l'Université doit certes être mieux traitée, moins étranglée, mais que cela ne peut évidemment se faire en cassant le C.N.R.S., et, en prime, l'instance d'évaluation respectée qu'est le Comité national, pour faire bonne mesure. Elle présente des propositions intéressantes pour améliorer les complémentarités, les évaluations (en repensant notamment la place des I.T.A.), les mobilités, notamment en améliorant les possibilités des enseignants-chercheurs (ce qui est avant tout le problème de l'Université) et en tenant compte que, si peu de chercheurs partent en entreprise, en revanche, beaucoup d'entreprises passent des contrats avec des laboratoires du CNRS : il y en a 3000 actuellement !

Réunion plénière du Comité National de la Recherche Scientifique

14 décembre 1998 Intervention de Jacques Audin

Elu du collège C (SNTRS-CGT) sections 26 et 41 et Conseil de Département des SDV

Chers collègues,
Dans ce carrefour où l'on débat de l'évaluation de la recherche au sens large et sur la façon d'améliorer notre système, je voudrais attirer l'attention de notre communauté et bien sûr aussi, celle de la direction du CNRS et de ses tutelles sur un point qui me tient à cœur et dont j'ai véritablement pris conscience au cours des deux mandats que j'ai accomplis comme élu du collège C dans les sections 26 et 41 du Comité National.

On n'évalue pas pour le plaisir d'évaluer. Cela correspond à une nécessité lorsque l'on est dans un secteur compétitif, concurrentiel quel qu'il soit, et la recherche scientifique en est forcément un et pas un des moindres. Il est donc nécessaire de se doter d'outils spécifiques qui permettent de savoir où l'on en est par rapport aux autres pour pouvoir prendre les décisions stratégiques, organisationnelles, structurelles qui s'imposent et qui chez nous concourent à la mise en œuvre de la politique scientifique de notre organisme. L'objectif est bien sur d'améliorer la qualité, la production, pour placer notre recherche scientifique au meilleur niveau international et pour que les retombées de tous ces efforts nous permettent de remplir au mieux les missions qui nous ont été confiées par la société dans son ensemble.

Evaluer la recherche aujourd'hui, au CNRS, dans les universités, à l'INSERM, c'est essentiellement évaluer les laboratoires et les chercheurs qui travaillent dans les laboratoires. Mais est ce bien suffisant ? Est ce que cela nous permet d'avoir une vue globale sur l'ensemble du dispositif en place et sur l'ensemble des acteurs, hommes et femmes qui participent à la production scientifique dans nos organismes publics ? Nous sommes sans doute presque tous d'accord ici pour défendre le Comité National et les principes originaux de son sys-

tème d'évaluation par les pairs, mais avons nous su en tirer tous les enseignements et tous les avantages ? Je réponds non à cette question et je m'interroge pourquoi il y a toujours eu de la part des directions qui se sont succédées autant de réticences à vouloir faire évaluer par des " pairs " l'ensemble des activités qui concourent à la production scientifique et pourquoi ne s'est on jamais appuyé sur cette expérience originale d'évaluation, par les pairs, des chercheurs pour l'étendre à l'ensemble des branches d'activités professionnelles et des métiers techniques et à l'ensemble des ITA et IATOS eux mêmes.

Quelques arguments :

Le dernier bilan social du CNRS fait apparaître que:
1348 ITA dont 1207 Ingénieurs se réclament de la BAP 1 Informatique et calcul scientifique,
959 ITA dont 728 Ingénieurs se réclament de la BAP 2 Electronique et Electrotechnique,
771 ITA dont 356 Ingénieurs se réclament de la BAP 3 Travail des matériaux et bureau d'étude,
1383 ITA dont 850 Ingénieurs se réclament de la BAP 4 Information Communication Diffusion,
3382 ITA dont 803 Ingénieurs se réclament de la BAP 5 Gestion scientifique et technique,
890 ITA dont 136 Ingénieurs se réclament de la BAP 6 Bâtiment scientifique et services généraux,
1921 ITA dont 1616 Ingénieurs se réclament de la BAP 7 Instrumentation Scientifique,
625 ITA dont 464 Ingénieurs se réclament de la BAP 8 Techniques de la chimie,
1851 ITA dont 1085 Ingénieurs se réclament de la BAP 9 Techniques des sciences de la vie
727 ITA dont 673 Ingénieurs se réclament de la BAP 10 Techniques des Sciences Humaines et Sociales.
C'est donc 13800 ITA en tout dont 8000 Ingénieurs (IR, IE, AI) qui travaillent aux côtés des 11500 cher-

cheurs que compte le CNRS. 13800 ITA, ça n'est pas rien, ça pèse dans la masse salariale et ça pèse forcément sur la production du CNRS. S'est on jamais donné les moyens dans cette maison d'évaluer leurs activités, de mesurer leur part de la production scientifique et surtout d'avoir une politique de gestion de l'évolution de leurs métiers et de leur carrière comme le fait le Comité National pour les chercheurs et leurs disciplines ?

Quelques arguments :

Le dernier bilan social du CNRS fait apparaître que:

1348 ITA dont 1207 Ingénieurs se réclament de la BAP 1 Informatique et calcul scientifique,
959 ITA dont 728 Ingénieurs se réclament de la BAP 2 Electronique et Electrotechnique,
771 ITA dont 356 Ingénieurs se réclament de la BAP 3 Travail des matériaux et bureau d'étude,
1383 ITA dont 850 Ingénieurs se réclament de la BAP 4 Information Communication Diffusion,
3382 ITA dont 803 Ingénieurs se réclament de la BAP 5 Gestion scientifique et technique,
890 ITA dont 136 Ingénieurs se réclament de la BAP 6 Bâtiment scientifique et services généraux,
1921 ITA dont 1616 Ingénieurs se réclament de la BAP 7 Instrumentation Scientifique,
625 ITA dont 464 Ingénieurs se réclament de la BAP 8 Techniques de la chimie,
1851 ITA dont 1085 Ingénieurs se réclament de la BAP 9 Techniques des sciences de la vie
727 ITA dont 673 Ingénieurs se réclament de la BAP 10 Techniques des Sciences Humaines et Sociales.

C'est donc 13800 ITA en tout dont 8000 Ingénieurs (IR, IE, AI) qui travaillent aux côtés des 11500 chercheurs que compte le CNRS. 13800 ITA, ça n'est pas rien, ça pèse dans la masse salariale et ça pèse forcément sur la production du CNRS. S'est on jamais donné les

moyens dans cette maison d'évaluer leurs activités, de mesurer leur part de la production scientifique et surtout d'avoir une politique de gestion de l'évolution de leurs métiers et de leur carrière comme le fait le Comité National pour les chercheurs et leurs disciplines ?

A quoi se résume aujourd'hui, l'évaluation des ITA au CNRS ? A l'appréciation des responsables de laboratoires ou des responsables de services qui chaque année remplissent une fiche de carrière. Cette fiche est stockée ensuite à la Délégation Régionale. Elle ne sert pratiquement à rien et personne ne la consulte vraiment. Si l'ITA peut prétendre à une promotion au choix, le dossier est un peu plus étoffé, mais il est toujours rempli par le responsable direct qui donne son avis. Ensuite, il est examiné régionalement par des responsables de laboratoire choisis par le Délégué Régional qui se réunissent et qui sont chargés de faire des classements régionaux par corps et par départements scientifiques. Les départements Scientifiques ensuite font leur tri en fonction des quotas qu'on leur a attribué et le tout s'en va ensuite à la CAP qui siège par Corps toutes BAP confondues et dont le rôle est quasiment d'entériner les propositions de la direction, avec en plus des possibilités extrêmement réduites au regard des demandes. Je ne mets pas en cause ici les jugements qui sont portés par les responsables de laboratoire. Bien au contraire, leurs avis sont indispensables pour apprécier et justifier les services rendus au laboratoire par les agents dont ils ont la responsabilité. Mais ça n'est pas suffisant et les directeurs de laboratoire ne sont pas toujours bien placés pour évaluer les métiers et situer la place qui occupent leurs ITA. Le seul endroit où une évaluation un peu sérieuse a lieu c'est au moment du recrutement par concours externe et lors des concours internes dont les membres des jurys appartiennent en principe à la même branche d'activité. Mais de l'évaluation des métiers proprement dit et de leurs mises en œuvre dans les laboratoires ou dans les services il n'y a, au

CNRS et à l'université aucun lieu qui existe de réflexion collective avec des élus et des nommés et qui soit représentatifs du secteur d'activité. C'est une carence grave de notre système dont personne ne s'émeut et dont personne ne mesure à quel point elle est préjudiciable à l'organisme à la recherche mais également aux personnels. Comment imaginer qu'on puisse évaluer correctement les laboratoires uniquement à travers l'activité des chercheurs ? Les ITA ont leur part de responsabilité dans la production scientifique des laboratoires en général. Se donner un outil pour mesurer leurs activités, s'est forcément se donner un outil pour améliorer la mise en œuvre de leur métier, des conditions de sa pratique et également un outil qui permettent de mieux répondre aux besoins exprimés par les laboratoires et les chercheurs. A terme, c'est forcément plus de publications scientifiques, plus de découvertes, plus de transfert. D'ailleurs a-t-on bien réfléchi au rôle spécifique que les ingénieurs jouent et pourraient jouer dans le cadre d'une politique plus offensive en matière de transfert technologique ?

Bien évidemment une évaluation des BAP et des ITA n'aurait de sens réel que si était mené en parallèle et en complémentarité avec l'évaluation de la recherche qui est faite actuellement par les sections disciplinaires du Comité National. La production scientifique globale dépend de l'équilibre entre trois fonctions essentielles que sont, la recherche, la technique et la gestion. Je vais sans doute faire sauter certains d'entre vous, mais pourquoi ne ferions-nous pas la proposition de rajouter dix sections supplémentaires au Comité National ? Des sections techniques ou technologiques qui correspondraient aux dix BAP actuelles. Certaines pourraient d'ailleurs être rattachées directement à des Départements Scientifiques, par exemple les chimistes, les biologistes, les sciences humaines..., d'autres pourraient être transversales par exemple informatique, mécanique, gestion.... Elles seraient composées principalement d'ITA élus et

nommés, mais il pourrait y avoir aussi des chercheurs. Bien évidemment il faudrait qu'elles aient du grain à moudre et sous une forme ou sous une autre des avis à donner sur les recrutements, les affectations, les mobilités, les carrières et les promotions, bref qu'elles aient les prérogatives du Comité National y compris pour examiner la conjoncture externe et faire la prospective pour anticiper sur les adaptations techniques et technologiques de demain. Je suis sûr que cela donnerait un grand coup de motivation à toute la communauté des ITA et de dynamisme à cette grande maison. Révolutionnaire oui mais pas du Statut Quo.

Motion de la Section 04 du comité national

"La section 04 du Comité National a pris connaissance du projet de décret portant sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS. Ce projet est inacceptable en l'état et doit être retiré car il remet en cause les missions et le fonctionnement de l'organisme sans concertation préalable et sans exposé clair des motifs et des buts à atteindre.

Toute réforme du CNRS implique la réorganisation d'ensemble de la recherche publique; elle doit être liée à une réforme simultanée de l'organisation de ses partenaires et en particulier de l'Université, son partenaire principal.

Si l'organisation de la recherche publique doit être modifiée, et nous sommes prêts à y réfléchir et à y apporter notre contribution, elle ne peut se faire qu'après une large concertation sur les réformes nécessaires et les objectifs à atteindre."

Comité National
**Transparence, indépendance,
égalité pour tous les élus...
respecter la démocratie.**

Aux membres du Conseil de Fédération de l'Iresco,

Ayant pris connaissance du compte-rendu du Conseil de Fédération du 4 décembre dernier, rédigé par notre élue, je me permets de réagir à un certain nombre de propos concernant le contenu et le mode de diffusion du rapport de l'élue C de mon syndicat, co-rapporteur de la section 40 sur l'Iresco, Michel Sueur. Responsable au sein du Bureau national de la coordination de l'activité de nos élus, je ne puis que m'inquiéter de ce que nous considérons comme une atteinte à des principes auxquels nous tenons : la transparence des avis des rapporteurs, l'indépendance du rapporteur, l'égalité entre tous les membres des sections du Comité National. Or, il ressort du compte-rendu que tous ces principes sont mis en cause. Il serait même demandé des sanctions à l'encontre de notre élue. Ceci est pour nous inacceptable.

J'ai personnellement pris la décision de diffuser auprès du personnel le rapport de Michel Sueur, avec son accord, après la tenue de la commission 40. J'en assume la responsabilité. Si sanction il doit y avoir concernant la diffusion d'un rapport, elle doit être demandée d'abord à mon encontre.

Le SNTRS-CGT est fortement attaché à la transparence du travail de ses élus ; élus par le personnel, porteurs d'une réflexion et de revendications discutées et élaborées collectivement au sein des différentes instances de notre syndicat, nous considérons que la tâche première d'un élu est de réfléchir sur l'organisation du travail dans un laboratoire ou un service, les qualifications mobilisées, leur évolution et leur renouvellement, la cohérence entre les activités techniques et les programmes scientifiques, l'articulation entre activités directes de recherche, instrumentation et activités d'accompagnement de la recherche. Pour cela, nos élus se doivent d'écouter les personnels, de s'intéresser à leur vécu. Pour autant, porteurs d'une réflexion collective, leur avis n'a de sens que s'ils sont indépendants, en ce sens, ils ne peuvent être les porte-parole de catégories particulières, ni des personnels du laboratoire ou service sur lequel ils rapportent. La qualité de leur évaluation dépend pour nous à la fois de la capacité collective du syndicat et de l'indépendance de l'élue à l'égard de tout groupe de pression. Mais une autre condition est pour nous nécessaire, la transparence du travail de l'élue. En particulier, il est normal que nos élus diffusent leur rapport. Si tous nos élus ne le font pas, c'est toutefois pour nous une des conditions de la transparence. En outre, la diffusion du rapport peut être une occasion de discuter de l'organisation du travail dans le laboratoire et le service. Le regard extérieur d'un pair, dans les conditions que je viens de décrire fonde pour nous la légitimité de la présence d'élus du person-

nel dans les instances d'évaluation scientifique. C'est pour ces raisons que nous nous opposons à toute tentative de substituer une évaluation par des " experts " à une évaluation par des une instance collective composée d'élus et de nommés.

Dans un système au fonctionnement aristocratique, où les activités liées à l'instrumentation, aux outils, aux méthodes, à la gestion sont considérées comme mineures, voire méprisées, nos élus C ont bien du mal à faire entendre les voix des personnels ITA, mais ils n'entendent pas s'asseoir sur le petit strapontin qu'on daigne leur laisser au Comité national. Ils sont le plus souvent les seuls à montrer la cohérence du travail de recherche, la cohérence du laboratoire ou du service. Elus par les ITA, ils sont membres à part entière du Comité national. Sur ce point, un rapport " chercheur " ne saurait être opposé à un rapport " ITA ". Il s'agit, de deux rapports rédigés par deux membres du comité national. Leurs avis peuvent diverger, ils peuvent être complémentaires. Nous considérons qu'il n'y a pas eu à la section 40 un rapport favorable du chercheur Kourchid et un rapport défavorable de l'ITA Sueur. Il y a deux rapports sur des aspects différents de l'Iresco. Soulever les problèmes rencontrés par le personnel, les difficultés de fonctionnement d'un service, y compris le mal être d'une grande partie du personnel fait partie intégrante de l'évaluation. Cela ne peut être assimilé à un rapport défavorable mais correspond bien à la volonté de notre syndicat de traiter de tous les aspects de la vie d'un laboratoire afin de réfléchir ensemble à leur solution. Jamais le rapport de Michel Sueur n'a été défavorable, il a fait un rapport qui correspond à son intime conviction, après avoir rencontré une grande partie des personnels des services. Il revient maintenant à tous les personnels de l'Iresco d'en débattre, et ensemble de travailler à construire une dynamique à laquelle tous collaborent sans exclusion, à partir des compétences et des qualifications de chacun.

Nous ne gagnerons rien à restreindre le fonctionnement démocratique. Nous attendons de vous le retrait de la demande de sanction.

Annick Kieffer
Bureau National du SNTRS-CGT

RESTAU EN BREF...

18 septembre 1998 suite à l'appel d'offre émanant du DR de la 16^{ème} circonscription et visant à offrir la restauration sociale gérée par le CAES (à Auteuil) aux appétits du privé, une manifestation de 300 personnes se tient devant la Commission Nationale de la Restauration (CNR). Tous les élus syndicaux quittent la CNR, où M. Decaster et A. Gutnic ont fait pour le SNTRS-CGT la déclaration ci-contre*, avant de rejoindre la manifestation. Suite à cette action, la Direction dit ouvrir des négociations avec les organisations syndicales.

13 octobre 1998 : nouvelle CNR.

La direction du CNRS sort de son chapeau des textes de loi de 1942 et 1943 pour présenter une modification de la gestion des restaurants lui permettant une main mise totale sur la restauration sociale (le prétexte est d'éviter... la TVA).

Vif échange (lire ci-contre le compte rendu officiel de la CNR**) entre le DRH (HD) et l'élu du SNTRS-CGT (MD). Le DRH en difficulté menace de lever la séance si l'élu ne "retire pas ses propos". Celui-ci n'en fait rien, mais au contraire les réaffirme... et la séance se poursuit.

Novembre 1998 les négociations n'avancent pas. La direction du CNRS n'étant même pas capable (ou ne voulant pas) faire des propositions écrites, ce à quoi elle s'était engagée.

Début décembre 1998 suite au recours présenté par la présidente du CAES devant le tribunal Administratif, celui-ci ordonne l'arrêt de l'appel d'offres du CNRS pour la restauration sociale à Auteuil. Condamné par ce tribunal, le CNRS insiste et propose au CAES un renouvellement de convention de 3 mois pour la gestion de ce restaurant d'Auteuil ...afin de passer un nouvel appel d'offres.

10 décembre 1998 : CNR. A cette CNR M. Decaster (SNTRS-CGT) demande à la direction ce qu'elle compte faire suite au jugement du tribunal. Réponse de H. Douchin (DRH) "Nous n'avons pas reçu le jugement officiel, nous ne pouvons donc pas répondre. Dès que nous aurons ce jugement nous prendrons une décision rapide". Incroyable car le même jour le CAES recevait la lettre du DR de la 16^{ème} circonscription au CAES une prolongation de gestion...suite au jugement. Précisons qu'à cette CNR le DR de la 16^{ème} se tenait aux côtés du DRH et ne le contredisait pas (et réciproquement). La direction ayant remis en séance des propositions sur l'organisation de la restauration, questions du SNTRS-CGT : Les nouvelles structures que vous nous proposez avec gestion commune (direction du CNRS-représentants des personnels)

peuvent-elles conduire à écarter les appels d'offres ?

Réponse du DRH: " En aucune façon, il y aura toujours appel d'offres.

Tarifs des repas : la Direction du CNRS propose des augmentations du prix des repas payés par les rationnaires. Au nom du protocole de 84 signé par le CNRS lui-même et qui lie l'augmentation du prix payé par le rationnaire à l'augmentation du prix des denrées, le SNTRS-CGT vote contre ces propositions. Les autres syndicats font de même sauf la FEN qui s'abstient.

Depuis ces réunions de la CNR, plusieurs rencontres ont eu lieu avec la direction du CNRS, représentée par le directeur général et le directeur des ressources humaines. A l'issue de ces différentes rencontres, ponctuées pour certaines par des documents de direction qui ne reprennent aucune-ment les remarques formulées par les organisations syndicales, en particulier sur la gestion par les personnels, les orientations, la tarification, et la forme de gestion interne ou externe des restaurants propres, il a été décidé, lors dernière réunion du 21/12/98, que pour la prochaine rencontre (après le 25 janvier 99), il était souhaitable que des propositions écrites parviennent à la direction de CNRS.

Pour nous, SNTRS-CGT, la proposition doit se faire dans le cadre de nos orientations de congrès. Le rejet des propositions de la direction du CNRS par l'ensemble des syndicats est un élément très important que nous devons préserver pour défendre les intérêts des agents du CNRS déjeunant dans les restaurants CNRS et de nos collègues y travaillant, que ce soit sur statut CNRS ou CAES. Nous devons, par l'information et la mobilisation, obliger la direction du CNRS du CNRS à renoncer aux appels d'offres afin que, le choix de la restauration sociale que nous voulons, soit de la responsabilité des représentants du personnel, après consultation des ayants droits.

Ci-contre les derniers développements et le texte de la proposition du SNTRS, reprise par l'ensemble des organisations syndicales, sous forme d'un tract à diffuser à tous les personnels...

** Extrait du compte rendu approuvé de la CNR du 13/10/98.

"M. DECASTER : prend la parole pour une observation d'ordre générale. Il se déclare surpris par le comportement de l'Administration qui n'hésite pas à s'appuyer sur des textes de loi de 1942 et 1943 qui imposent des règles de TVA alors que celle-ci n'existait même pas à l'époque de la parution des dits textes. Il s'interroge donc sur le but recherché par l'Administration pour exhumer aujourd'hui de tels textes.

M. DOUCHIN : prie M. Decaster de modérer ses propos, de ne pas faire de faux procès à l'Administration et notamment à la DRH. En tant que président de la CNR, il demande que M. Decaster retire ses propos qu'il qualifie de diffamatoires, sous peine de lever immédiatement la séance.

M. DECASTER : signale à M. Douchin que son propos n'est pas injurieux envers les responsables de la DRH, mais visent simplement à faire constater que l'Administration de CNRS, pour faire appliquer sa politique, est allée jusqu'à rechercher dans un passé très contre versé, des textes qui n'ont jamais été appliqués. Il ne dispose réellement d'aucun texte, en dehors du sien, démontrant l'obligation d'une parité, y compris pour les restaurants inter administratifs.

M. DOUCHIN : regrette l'insinuation discourtise sous-entendue dans les propos de M. Decaster. S'adressant aux membres de la CNAS, il rappelle l'obligation du CNRS d'appliquer les textes en vigueur même s'ils datent de 1942 et de 1943.

M. DECASTER : maintient sa désapprobation. Il trouve anormal d'appliquer des textes quarante ans après leur parution dans le simple but d'imposer une politique. Il rejette cette décision qui gâche les relations futures avec les représentants du personnel.

M. DOUCHIN : prend acte de cet avis mais rappelle que le texte reste valable et doit être appliqué. Il a en outre fait l'objet d'études juridiques par le cabinet Lefèbvre qui fait autorité sur ces sujets".

*** DECLARATION DU SNTRS-CGT A LA COMMISSION NATIONALE DE RESTAURATION du 18/9/1998.**

Les prises de position politiques du Secrétariat Général et de la Direction des Ressources Humaines du CNRS sur la restauration sociale viennent d'être reprises par la Directrice Générale du CNRS et le Ministre de la Recherche.

Ainsi sous prétexte d'application de textes de loi, des appels d'offres vont permettre au privé de s'emparer de la restauration sociale en lieu et place du CAES, alors qu'elle fait partie intégrante de l'Action Sociale.

Le CNRS est tellement sûr de son explication de texte qu'il a tenu secret pendant 4 mois une consultation juridique qu'il avait commanditée. Encore a-t-il fallu l'insistance des syndicats pour obtenir cette étude.

La prise de position du Ministre, de Mme le Directeur Général, du Secrétaire Général et du Directeur des Ressources Humaines va conduire, si elle n'est pas mise en échec, à permettre à la restauration privée d'augmenter encore ses bénéficiaires. Ces bénéficiaires seront obtenus par une baisse de l'emploi (postes restauration), de la qualité des prestations et par une augmentation de la quote-part des rationnaires. Plus grave, la prise de position du Ministre devrait conduire, en toute logique, à la même application dans toute la fonction publique.

Elle devrait même, au CNRS, s'appliquer à l'ensemble des activités sociales et conduire à la disparition du CAES ! On notera, pour mémoire et au CNRS, une application de texte de loi à géométrie variable. En effet, le CNRS se propose de confier au CAES, en 1999, la gestion de 2,5MF de titres emploi service sans appel d'offres.

Il est vrai que là il n'y a rien à gagner pour le privé !

Face à cette attaque éminemment politique et sans précédent, le SNTRS-CGT répondra par tous les moyens à sa disposition :

1) En alertant le personnel CNRS et au-delà, la Fonction Publique, sur la prise de position d'un ministre qui, au lieu d'améliorer le social, casse sans l'ombre d'une hésitation ce qui a été mis en place patiemment depuis 40 ans dans ce domaine.

2) En aidant l'action des personnels dans les labos et les administrations partout où il y a restauration gérée par le CAES, mais également là où le privé est implanté.

3) En menant toute action juridique nécessaire.

4) En interpellant les hommes politiques afin que la loi, sans ambiguïté aucune, permette de développer l'action sociale dans tous les domaines.

On notera que lorsque les directives européennes ne conviennent pas au pays et/ou à leurs intérêts électoraux, les plus fervents députés européens savent modifier la loi (voir la chasse).

Mesdames, Messieurs, vous comprendrez que devant la situation catastrophique faite à la restauration sociale par la Direction du CNRS, nous ne serons pas les acteurs d'une aimable discussion entre gens bien élevés et que nous nous n'assisterons pas plus avant à cette CNR. Nous sommes toujours demandeurs de véritables négociations sur la restauration sociale.

Nous sommes sûrs qu'attachée à l'application des textes comme elle l'est, la direction du CNRS mettra à profit cette réunion de la CNR pour décréter une baisse du prix des repas payés par les rationnaires puisque

" la participation financière du rationnaire agent CNRS doit, compte tenu de la subvention administrative, être au plus égale au prix des denrées nécessaires à la confection de l'assiette (protocole d'accord sur la restauration signé par le CNRS et le CAES en mai 1984) " et que le prix des denrées alimentaires baisse régulièrement.

Pour que vive la restauration sociale au CNRS.

Les syndicats nationaux se sont réunis le vendredi 22 janvier à Auteuil pour discuter sur l'avenir de la restauration sociale au CNRS et la restauration hébergée, ils ont constaté :

- que le projet de la Direction du CNRS n'a pas pris en compte les propositions des syndicats, malgré plusieurs réunions.

- que suite au rejet de l'appel d'offre du Siège par le Tribunal Administratif, la direction du CNRS n'a pas saisi cette opportunité, pour renoncer à sa politique d'appel d'offres et pour renégocier une nouvelle convention CNRS-CAES.

C'est après une discussion sur plusieurs propositions que les syndicats nationaux se sont mis d'accord pour prendre comme base de discussions, pour la prochaine

réunion avec le CNRS, les propositions du SNTRS-CGT. Ces propositions ont été envoyées par courrier à Madame BRÉCHIGNAC, Directeur Général du CNRS, le 1er/2/99 avec demande de rencontre.

C'est à partir de ce constat, face à l'intransigeance de la direction du CNRS, que le SNTRS-CGT a retenu à l'ensemble des syndicats, un **rassemblement** des personnels pendant la tenue de la prochaine réunion avec la direction du CNRS

Le SNTRS propose dès maintenant de mettre en débat avec le personnel le document proposé par les organisations syndicales pour une véritable restauration sociale au CNRS.

PROJET PROPOSE PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR LA RESTAURATION SOCIALE AU CNRS

- 1) L'association CAES DU CNRS, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, après consultation des ayants-droits, met en place une Branche Restauration.
- 2) Son objet est d'assurer une " Restauration sociale " pour les agents du CNRS et de ses instituts, et tout ayant-droit reconnu par le CNRS, dans le cadre de restaurant propre ou hébergé. Sa mission principale est de fournir des repas de qualité au coût de revient des denrées alimentaires au profit des agents du CNRS.
- 3) Organisation et fonctionnement national et local.
Au niveau national

La *Branche Restauration CAES* est administrée par un Conseil composé de membres élus par les ayants-droits (ou nommés par le CAES ?). Le Conseil désigne en son sein un bureau composé d'au moins un Président et un Trésorier. Il est responsable du bon fonctionnement des restaurants CNRS, de la gestion des personnels, des moyens mis à sa disposition par le CNRS et de l'argent versé par les utilisateurs. Il propose les tarifs nationaux. Il établit un bilan national annuel de la restauration au CNRS. Le CNRS prend en charge les locaux, les fluides, le gros et petit matériel, l'entretien des locaux et du matériel, les postes et les salaires des personnels, sur la base de normes négociées. La participation des utilisateurs correspond à la part alimentaire du repas compte tenu du tarif dégressif. Une commission de contrôle (de surveillance ?) nationale de la restauration est mise en place. Elle est composée de représentants des personnels élus et de représentants du CNRS. Elle est chargée du suivi et du contrôle de la gestion de la restauration au CNRS. Elle donne son avis sur le bilan annuel établi par la *Branche restauration-CAES*. Elle veille notamment au respect des normes et du cahier des charges national, défini de façon négociée, pour les restaurants. Elle assure également le suivi de la restauration hébergée.

Au niveau local

Pour chaque restaurant la Branche Restauration du CAES met en place un Comité de Gestion élu par les utilisateurs du restaurant. Celui-ci est composé de représentants des personnels. Ce Comité est responsable de la gestion et du bon fonctionnement du restaurant. Il choisit le mode de gestion du restaurant. Il élit un bureau composé d'au moins un président et un trésorier. Il établit le bilan annuel du restaurant.

Une commission de contrôle (de surveillance ?) est mise en place dans chaque Délégation Régionale. Elle est composée de représentants des personnels (élus directs ?, nommés par le CAES ?) et de représentants de l'administration du CNRS. Elle est chargée du suivi et du contrôle de la gestion des restaurants implantés dans ladite région. Elle donne son avis sur le fonctionnement et la gestion de chacun des restaurants. Elle assure également le contrôle de la restauration hébergée.

4) Une Convention entre le CAES et le CNRS précise les modalités d'application de ces dispositions.

Orsay, le 2 février 1999

Le Boomerang

Création d'une section syndicale à Nanterre : section MAE SNTRS-CGT

Jeudi 12 novembre 1998, s'est tenue dans notre bâtiment une première réunion destinée à créer une section locale du Syndicat National des Travailleurs de la recherche Scientifique. Certains d'entre nous se sont inquiétés de l'absence de toute structure légale de lutte contre les différents projets de réforme actuels: Projet Trautmann qui voulait à l'origine privatiser la recherche archéologique préventive (90 % des fouilles en France), projet de décret Allègre qui aboutirait au démantèlement du CNRS...

Plus généralement, une section syndicale nous semble offrir les moyens d'un espace de débats et de réflexion. L'ensemble des 12 personnes présentes a insisté sur son souci d'ouvrir très largement la section à toutes les catégories de personnels CNRS ainsi qu'aux hors-statuts.

CNRS...bien nécessaire ???

Une discussion s'est engagée sur le projet de décret de C. Allègre. Ce projet fait l'unanimité contre lui. Il paraît extrêmement urgent de se mobiliser concrètement.

Outre la participation aux actions nationales en novembre-décembre 98 : premières activités de notre section :

- un tract a été rédigé et est actuellement diffusé;
- une lettre ouverte au Premier Ministre posant le point de vue de l'Archéologie et plus généralement de la place des Sciences Humaines dans

la recherche française doit être élaborée;

- les contacts assidus sont maintenus avec les partenaires de l'archéologie autres que le CNRS qui nous apportent leur soutien.

- participation d'un certain nombre d'entre nous aux Journées d'Etudes du SNTRS sur les réformes Allègre.

Quoi de neuf dans la " Guerre des Truelles " ?

Depuis le début du mouvement d'opposition au projet de privatisation des fouilles archéologiques préventives, la MAE a été présentée et a participé aux différentes actions et négociations. Deux de nos membres représentent la MAE dans l'Intersyndicale élargie.

Actuellement, à l'issue de la Mission chargée par le Ministre de la Culture d'élaborer un projet de loi (la fameuse mission Poignant-Pêcheur-Demoule...), nous attendons d'être informés de la remise du document au Ministère et de sa teneur.

L'intersyndicale a d'ores et déjà demandé une entrevue avec la Ministre à l'issue de laquelle une AG est convoquée, probablement à la Bourse du Travail.

Informations à suivre...

Bienvenue et bon travail à ce nouveau collectif !

COMMUNIQUÉ DES ORGANISATIONS CGT DE LA FONCTION PUBLIQUE
(UGFF - PTT - SANTÉ - SERVICES PUBLICS)
FACE AUX MANOEUVRES VISANT A NOUS ISOLER, A NOUS OPPOSER

**RASSEMBLONS-NOUS ET AGISSONS PARTOUT
POUR FAIRE DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
UNE VERITABLE CONQUETE SOCIALE.**

On attendait un rapport public. soumis à débat... et on a eu une « fuite »..., au travers d'une note de l'Inspection Générale des Finances, dont l'objectif clair, évident et recherché est de peser avant l'ouverture éventuelle de négociations sur la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique.

Une fois de plus il est fait appel à la technique archi usée du « *fonctionnaire privilégié*' » afin d'organiser une pression extérieure pour s'opposer à toute avancée sociale.

Une technique dont on ne peut que relever qu'elle prend désormais un caractère systématique.

Cela avait été le cas avant les négociations salariales. Cela a été encore le cas pour la retraite. C'est aujourd'hui le cas pour la réduction du temps de travail.

Or le fond, car c'est bien à ce niveau qu'il convient de placer le débat, ne serait-ce pas que le gouvernement n'entend pas répondre à l'exigence unanime des organisations de fonctionnaires, de voir compensée la réduction du temps de travail par des emplois statutaires, pour maintenir, améliorer, développer la proximité, la qualité, l'efficacité du service public. déjà en déficit criant d'effectifs pour répondre à des besoins sociaux de plus en plus forts et participer aussi à la lutte contre le chômage, la précarité.

Alors, dans le cadre d'une méthode « *chaussepieds* », la note de l'I.G.F., s'évertue à faire entrer une série de « *justifications* », quitte à les « *travailler* » particulièrement.

Comment ne pas s'interroger par exemple - et ça n'est qu'un exemple - sur une démarche qui consiste notamment à recalculer - dans un cadre

annuel - une durée hebdomadaire de travail théorique en amputant le durée effective d'une partie (lissée sur l'année) des jours de congés qui sont des acquis des luttes des personnels, le plus souvent concédés par les Ministres eux-mêmes ou leurs représentants ?

Comment accepter que, selon cette étude, aucun agent de la Fonction Publique ne travaillerait pas plus de 38 heures 10 par semaine, ce que dément la réalité vécue dans les services.

Comment ne pas s'étonner de l'entêtement à présenter des comparaisons de « *rémunérations moyennes* » public/privé qui n'ont aucun sens en raison de structures du salariat totalement différentes (il y a 50% de cadres dans la Fonction Publique de l'État, et 17% dans le secteur privé) ?

Ne serait-ce pas pour tenter de justifier un intolérable blocage des salaires ?

Comment ne pas interpréter tout cela autrement que comme une volonté délibérée de faire obstacle à une réduction du temps de travail offensive, ambitieuse, porteuse de créations d'emplois s'inscrivant dans une dynamique de progrès social, contrairement aux affirmations maintes fois répétées ?

La CGT n'entend pas changer de cap. Le Gouvernement doit assumer ses responsabilités il est au pied du mur.

Avec les personnels la CGT entend travailler à l'unité la plus large et tout mettre en œuvre pour faire de la réduction du temps de travail une véritable conquête sociale.

Montreuil, le 03 février 1999.

.../...

Trois questions à Bernard LHUBERT, Secrétaire Général de l'UGFF

1) Le rapport Roché prétend que les fonctionnaires travaillent entre 35 et 37 heures par semaine, soit moins que les salariés du secteur privé. Partagez-vous ce diagnostic?

Pas du tout. L'état des lieux établi par le rapport Roché, procède d'une démarche "le chausse-pieds" qui vise à essayer de démontrer à tout prix que la question de l'emploi ne se pose pas dans la Fonction Publique. Partant d'une telle démarche tous les moyens sont utilisés: lissage sur l'année des congés acquis dans tel ou tel secteur, voire de congés qui relèvent dans certains cas de la loi ! Mise en exergue de certaines durées du travail inférieures à 39 heures en évacuant totalement les contraintes, la pénibilité. Remis en cause de dispositions résultant de négociations avec les autorités administratives, y compris de décisions unilatérales des ministères etc...

Bref tout y passe dans un rapport à charge et lorsqu'on ressort la vieille ficelle du fonctionnaire privilégié, ça n'est jamais pour aller dans le sens de mesures positives. pour l'ensemble des salariés.

C'est toujours pour remettre en cause des conquêtes sociales et peser négativement sur tous.

1) L'impasse totale est faite sur la question de l'emploi. Cette Orientation, si elle était confirmée, ferait-elle l'objet d'un *casus belli*?

Le Gouvernement est au pied du mur. Il ne pourra pas longtemps "surfer" sur les enjeux liés à la réduction du temps de travail. Le soir du 10 octobre le Premier ministre déclarait que la réduction du temps de travail serait inappropriée Si elle se traduisait

seulement par des gains de productivité et pas par des embauches. Opinion partagée.

Il faut maintenant passer aux actes. L'emploi est incontournable: parce que la réponse solidaire au défi de l'emploi est plus que jamais posée; parce que l'emploi est déterminant pour que la réduction du temps de travail soit conjuguée avec amélioration des conditions de vie, de travail, et de la qualité, de l'efficacité, du service public.

Au delà, j'observe que le patronat - le MEDEF - n'a pas tardé à s'engouffrer dans la brèche ouverte en affirmant dans la foulée, que « l'Etat-employeur n'a aucune leçon à donner aux employés du secteur privé ».

C'est d'une autre exemplarité que le Gouvernement doit faire preuve.

3) Pensez-vous que ce rapport puisse constituer une base de négociation pour la période à venir ?

De toute évidence non. Evacuant l'emploi, il ne préconise qu'annualisation du décompte du temps de travail, flexibilité...

Les personnels doivent s'emparer de la question. C'est ce à quoi nous travaillons. Il faut que dans chaque service, les agents, les cadres, débattent du contenu qu'ils entendent mettre à la réduction du temps de travail: en termes d'emploi. de qualifications ; en termes d'organisation du travail pour répondre aux besoins du service public; en termes d'horaires...

C'est cette démarche, celle de l'intervention des personnels. qui doit permettre de peser pour construire un cadre national définissant des règles communes, des garanties fortes pour tous, et laissant l'espace de négociation indispensable pour des mises en œuvre adaptées aux réalités multiples que recouvre la Fonction Publique.

Montreuil, le 15 février 1999.

PETITION NATIONALE

Considérant que la mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalités sociales ; qu'elle contourne et rabaisse les choix des peuples, des institutions démocratiques et des Etats souverains en charge de l'intérêt général.

Considérant qu'il est nécessaire et possible, pour les citoyens, de faire prévaloir l'intérêt public sur ceux des marchés financiers et des entreprises transnationales,

Nous, soussignés, demandons solennellement à la représentation nationale et au gouvernement français :

- 1- *Qu'une taxation soit instaurée sur toutes les transactions financières, notamment sur la spéculation sur les devises (taxe Tobin), dont le produit sera affecté à la lutte contre les inégalités et la misère.*
2. *-Que cette taxation soit accompagnée par une série de mesures de transparence et de dissuasion à l'encontre de la criminalité financière et des paradis fiscaux, en tout premier lieu ceux situés en Europe.*
- 3 – *Que le gouvernement prenne une initiative exemplaire en ce sens par l'ouverture d'un débat sur ces questions, au Parlement et dans le pays, et par la demande officielle de leur mise à l'ordre du jour d'une prochaine Réunion ordinaire ou extraordinaire, du Conseil européen.*
- 4 -*Que, par ailleurs, le gouvernement renonce définitivement, à signer tout accord ou traité (tels l'A.M.I. ou le P.E.T) aliénant la souveraineté démocratique au profit de la sphère économique et financière transnationale.*

NOM - PRENOM

QUALITE

ADRESSE

SIGNATURE

ADHÉRER ■ I. *Quelqu'un* : accéder à, accorder/apporter sa sympathie/son consentement/son soutien à, acquiescer, approuver, cotiser à, s'enrôler dans, entrer dans, faire partie de, rejoindre, opiner en faveur de, participer, payer sa cotisation, se rallier à, rejoindre, souscrire à, tomber d'accord.

Nous saluons Marc DECASTER qui a apporté toute sa compétence au fonctionnement de la trésorerie de notre syndicat. Il nous quitte pour des vacances illimitées en Bretagne, le veinard...
Saluons l'arrivée de Sophie TOUSSAINT-LEROY, déjà largement investie dans cette rude tâche et élue par le Bureau National dans ses nouvelles fonctions de trésorière nationale.

C'est l'adhérent qui fait le syndicat...

1. Rapide bilan sur le budget 1998

Après un exercice budgétaire 97 déficitaire, nous avons clos l'année 98 avec une balance positive. En particulier, nous avons augmenté de près de 5% les rentrées de cotisations, et contenu nos dépenses (tous postes confondus) au même niveau qu'en 1997. Seules les dépenses de presse ont connu une augmentation de 10%.
Nous formulons le souhait de confirmer cette tendance en 1999.

2. Nouveauté sur les talons de cartes

Vous avez reçu, par l'intermédiaire du trésorier de votre section, ou directement par courrier si vous êtes "isolé", le talon de carte qui valide votre adhésion annuelle au SNTRS.

Cette année, le nouveau logiciel "Access" nous a permis de vous adresser un talon pré-rempli afin de faciliter le travail de mise à jour. Les informations qui y figurent sont celles que nous avons dans notre base de données.

Cela vous permet de vérifier si les coordonnées de notre fichier sont exactes. Certaines informations seront sans doute à mettre à jour. Merci de l'indiquer en corrigeant directement sur le talon.

Pour la mise à jour des cotisations : nous avons indiqué dans la "case cotisation 99 mensuelle due / indice connu par BN" le montant de la cotisation calculé :

- sur la base des dernières informations connues concernant les corps, grade, indice et quotité
- à partir des grilles de cotisations de 1999.

Si votre situation a changé (corps, grade, indice, quotité) merci de l'indiquer dans les cases ad hoc, et de nous préciser dans la case "cotisation 99/mois après mise à jour de l'adhérent" le nouveau montant de votre cotisation. Sans cette précision, le montant pré-imprimé sera appliqué. Pour le corps et le grade : si vous avez bénéficié d'une promotion lors de la campagne 98, merci de nous en informer. Ces précisions nous seront utiles dans la recherche des candidats aux élections pour les CAP (car nous devons présenter des listes par grade).

A tous ceux qui nous ont déjà renvoyé ces talons : un grand merci !

Pour les autres : nous vous remercions de les retourner au syndicat national avant la fin du mois de mars.

Vous trouverez ci-contre les grilles de cotisations 1999 par zone d'indemnité de résidence.

Enfin, petit couplet sur le Prélèvement Automatique mensuel des cotisations...

Pour ceux qui souhaitent régler leur cotisation par ce mode de paiement, qui assure au syndicat une rentrée d'argent régulière et prévisible, et qui simplifie le travail des trésoriers, N'HESITEZ PAS ! Prévenez votre trésorier de section ou directement le syndicat national...

La trésorière,
Sophie Toussaint-Leroy

FONCTIONNAIRES I.T.A.

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (docteurs, CES, etc) 13,38 F

ZONE 1 : PARIS - MARSEILLE - AIX

Ingénieurs de Recherche (I.R.)

Ingénieurs d'Etudes (I.E.)

hors classe			1ère classe			2ème classe			Hors classe			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	655	174 F	1	579	155 F	1	409	111 F	1	693	168 F	1	552	136 F	1	366	95 F
2	731	191 F	2	655	172 F	2	434	116 F	2	726	175 F	2	579	142 F	2	383	99 F
3	818	210 F	3	731	188 F	3	461	122 F	3	757	182 F	3	609	149 F	3	402	103 F
4HEA1	878	223 F	4	780	199 F	4	489	128 F	4	780	187 F	4	639	156 F	4	423	108 F
4HEA2	913	231 F	5	818	208 F	5	511	133 F	Pour les I E ex 3 A Ajouter 2 F						5	445	113 F
4HEA3	960	242 F	6			6	547	141 F							6	464	117 F
			7			7	579	148 F							7	489	122 F
			8			8	616	157 F							8	507	126 F
			9			9	655	165 F							9	533	132 F
			10			10	683	171 F							10	558	138 F
			11			11	710	177 F							11	571	141 F
															12	594	146 F
															13	616	151 F

Assistants Ingénieurs (A.I.)

Techniciens de Recherche (T.)

ech.	ind.	cotis
1	334	85 F
2	349	88 F
3	367	92 F
4	384	96 F
5	401	99 F
6	420	104 F
7	437	107 F
8	454	111 F
9	471	115 F
10	487	118 F
11	502	122 F
12	519	126 F
13	535	129 F
14	548	132 F

cl. excep. (TCE)			cl. supérieure (TCS)			cl. normale (TCN)		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	373	92 F	1	348	86 F	1	290	73 F
2	394	97 F	2	364	89 F	2	297	74 F
3	418	102 F	3	381	93 F	3	313	78 F
4	442	108 F	4	402	98 F	4	320	80 F
5	464	112 F	5	417	101 F	5	334	83 F
6	487	118 F	6	440	106 F	6	347	85 F
7	511	123 F	7	462	111 F	7	358	88 F
			8	486	116 F	8	366	90 F
						9	381	93 F
						10	392	95 F
						11	415	101 F
						12	436	105 F
						13	460	110 F

Adjoints Techniques (A.J.T.)

Agents Techniques (A.G.T.)

A.J.T. Principal			AJT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	323	79 F	1	264	66 F
2	338	82 F	2	269	67 F
3	351	85 F	3	279	69 F
4	362	88 F	4	290	72 F
5	391	94 F	5	301	74 F
6	413	99 F	6	311	76 F
			7	320	78 F
			8	332	81 F
			9	344	84 F
			10	356	86 F
			11	375	90 F

AGT Principal			AGT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	258	64 F	1	254	63 F
2	265	66 F	2	257	64 F
3	271	67 F	3	261	65 F
4	281	69 F	4	269	67 F
5	291	72 F	5	278	69 F
6	300	74 F	6	286	71 F
7	310	76 F	7	294	72 F
8	319	78 F	8	303	74 F
9	330	80 F	9	310	76 F
10	340	82 F	10	320	78 F
11	347	84 F	11	333	81 F

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 1 : PARIS - MARSEILLE - AIX

**Attachés d'Administration
de la Recherche (A.A.R.)**

Secrétaires d'Administration de la Recherche (S.A.R.)

AAR P. 1ère cl.			AAR			Cl. Excep. (SARCE)			Cl. Sup. (SARCS)			SARCN ex SAR2 SARCN ex SAR3 av 8/91			SARCN & ex SAR 3 après 8/91		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1ère classe			1	344	85 F	1	373	92 F	1	348	86 F	1	284	72 F	1	284	70 F
1	693	166 F	2	372	92 F	2	394	97 F	2	364	90 F	2	292	74 F	2	292	72 F
2	726	173 F	3	386	95 F	3	418	102 F	3	381	94 F	3	307	77 F	3	307	75 F
3	757	180 F	4	405	99 F	4	442	107 F	4	402	98 F	4	320	80 F	4	320	78 F
4	780	185 F	5	428	104 F	5	464	112 F	5	417	102 F	5	334	83 F	5	334	81 F
AAR P. 2ème cl.			6	458	111 F	6	487	117 F	6	440	107 F	6	347	86 F	6	347	84 F
1	474	117 F	7	493	118 F	7	511	122 F	7	462	112 F	7	358	89 F	7	358	87 F
2	514	126 F	8	521	125 F	8	511	122 F	8	486	117 F	8	366	90 F	8	366	88 F
3	548	134 F	9	542	133 F				9	381	94 F	9	381	92 F			
4	587	142 F	10	581	141 F				10	392	96 F	10	392	94 F			
5	623	150 F	11	623	150 F				11	415	101 F	11	415	99 F			
6	670	161 F	12	639	154 F				12	436	106 F	12	436	104 F			
									13	460	111 F	13	460	109 F			

Adjoint administratifs (A.J.A.)

AJA principal 1e cl.			AJA principal 2e cl.			A.J.A.		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	356	86 F	1	264	66 F	1	258	64 F
2	375	90 F	2	269	67 F	2	265	66 F
3	391	94 F	3	279	69 F	3	271	67 F
			4	290	72 F	4	281	70 F
			5	301	74 F	5	291	72 F
			6	311	76 F	6	300	74 F
			7	320	78 F	7	310	76 F
			8	332	81 F	8	319	78 F
			9	344	84 F	9	330	80 F
			10	356	86 F	10	340	83 F
			11	375	90 F	11	347	84 F

Agents administratifs (A.G.A.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	254	63 F	1	250	63 F
2	257	64 F	2	255	64 F
3	261	65 F	3	259	65 F
4	269	67 F	4	264	66 F
5	278	69 F	5	271	67 F
6	286	71 F	6	277	69 F
7	294	72 F	7	281	69 F
8	303	74 F	8	288	71 F
9	310	76 F	9	296	73 F
10	320	78 F	10	301	74 F
11	333	81 F	11	318	78 F

Chargés d'Adm. de Recherche (C.A.R.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	514	126 F	1	397	100 F
2	527	129 F	2	424	106 F
3	564	137 F	3	461	115 F
4	609	147 F	4	497	123 F
5	655	158 F	5	527	129 F
6	685	164 F	6	564	137 F
			7	594	144 F

.COTISATIONS DES NON-TITULAIRES :
0,94 % du salaire (ou allocation) mensuel net.

. COTISATIONS DES RETRAITES :
0,5 % des pensions et retraites mensuelles nettes.

FONCTIONNAIRES I.T.A.

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 2 : BREST, CAEN, LILLE, LYON, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, NICE, PERPIGNAN, ROUEN, SOPHIA ANTIPOLIS, STRASBOURG

Ingénieurs de Recherche (I.R.)

Ingénieurs d'Etudes (I.E.)

hors classe			1ère classe			2ème classe			Hors classe			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	655	171 F	1	579	152 F	1	409	109 F	1	693	165 F	1	552	134 F	1	366	94 F
2	731	188 F	2	655	169 F	2	434	114 F	2	726	172 F	2	579	140 F	2	383	97 F
3	818	207 F	3	731	185 F	3	461	120 F	3	757	178 F	3	609	146 F	3	402	101 F
4HEA1	878	220 F	4	780	196 F	4	489	126 F	4	780	183 F	4	639	153 F	4	423	106 F
4HEA2	913	227 F	5	818	204 F	5	511	131 F				5	670	160 F	5	445	111 F
4HEA3	960	237 F				6	547	139 F							6	464	115 F
						7	579	146 F							7	489	120 F
						8	616	154 F							8	507	124 F
						9	655	162 F							9	533	130 F
						10	683	168 F							10	558	135 F
						11	710	174 F							11	571	138 F
															12	594	143 F
															13	616	148 F

Pour les I E ex 3 A
Ajouter 2 F

Assistants Ingénieurs (A.I.)

Techniciens de Recherche (T.)

ech.	ind.	cotis
1	334	83 F
2	349	86 F
3	367	90 F
4	384	94 F
5	401	98 F
6	420	102 F
7	437	105 F
8	454	109 F
9	471	113 F
10	487	116 F
11	502	120 F
12	519	123 F
13	535	127 F
14	548	130 F

cl. excep. (TCE)			cl. supérieure (TCS)			cl. normale (TCN)		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	373	91 F	1	348	84 F	1	290	72 F
2	394	95 F	2	364	88 F	2	297	73 F
3	418	100 F	3	381	91 F	3	313	77 F
4	442	106 F	4	402	96 F	4	320	78 F
5	464	110 F	5	417	99 F	5	334	81 F
6	487	115 F	6	440	104 F	6	347	84 F
7	511	121 F	7	462	109 F	7	358	86 F
			8	486	114 F	8	366	88 F
						9	381	91 F
						10	392	94 F
						11	415	99 F
						12	436	103 F
						13	460	109 F

Adjoints Techniques (A.J.T.)

Agents Techniques (A.G.T.)

A.J.T. Principal			AJT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	323	77 F	1	264	65 F
2	338	81 F	2	269	66 F
3	351	84 F	3	279	68 F
4	362	86 F	4	290	70 F
5	391	92 F	5	301	73 F
6	413	97 F	6	311	75 F
			7	320	77 F
			8	332	79 F
			9	344	82 F
			10	356	85 F
			11	375	89 F

AGT Principal			AGT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	258	63 F	1	254	62 F
2	265	65 F	2	257	63 F
3	271	66 F	3	261	64 F
4	281	68 F	4	269	66 F
5	291	70 F	5	278	68 F
6	300	72 F	6	286	69 F
7	310	74 F	7	294	71 F
8	319	76 F	8	303	73 F
9	330	79 F	9	310	74 F
10	340	81 F	10	320	77 F
11	347	83 F	11	333	79 F

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 2 : BREST, CAEN, LILLE, LYON, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, NICE, PERPIGNAN, ROUEN, SOPHIA ANTIPOLIS, STRASBOURG

**Attachés d'Administration
de la Recherche (A.A.R.)**

Secrétaires d'Administration de la Recherche (S.A.R.)

AAR P. 1ère cl.			AAR			Cl. Excep. (SARCE)			Cl. Sup. (SARCS)			SARCN ex SAR2 SARCN ex SAR3 av 8/91			SARCN & ex SAR 3 après 8/91		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1ère classe			1	344	84 F	1	373	90 F	1	348	85 F	1	284	71 F	1	284	69 F
1	693	163 F	2	372	90 F	2	394	95 F	2	364	88 F	2	292	73 F	2	292	71 F
2	726	170 F	3	386	93 F	3	418	100 F	3	381	92 F	3	307	76 F	3	307	74 F
3	757	177 F	4	405	97 F	4	442	105 F	4	402	97 F	4	320	79 F	4	320	77 F
4	780	182 F	5	428	102 F	5	464	110 F	5	417	100 F	5	334	82 F	5	334	80 F
			6	458	109 F	6	487	115 F	6	440	105 F	6	347	85 F	6	347	83 F
			7	493	116 F	7	511	120 F	7	462	110 F	7	358	87 F	7	358	85 F
AAR P. 2ème cl.			8	521	122 F				8	486	115 F	8	366	89 F	8	366	87 F
1	474	115 F	9	542	130 F				9	381	92 F	9	381	90 F			
2	514	124 F	10	581	139 F				10	392	94 F	10	392	93 F			
3	548	131 F	11	623	148 F				11	415	99 F	11	415	98 F			
4	587	140 F	12	639	151 F				12	436	104 F	12	436	102 F			
5	623	148 F							13	460	109 F	13	460	107 F			
6	670	158 F															

Adjoints administratifs (A.J.A.)

AJA principal 1e cl.			AJA principal 2e cl.			A.J.A.		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	356	85 F	1	264	65 F	1	258	63 F
2	375	89 F	2	269	66 F	2	265	65 F
3	391	92 F	3	279	68 F	3	271	66 F
			4	290	70 F	4	281	68 F
			5	301	73 F	5	291	71 F
			6	311	75 F	6	300	72 F
			7	320	77 F	7	310	75 F
			8	332	79 F	8	319	77 F
			9	344	82 F	9	330	79 F
			10	356	85 F	10	340	81 F
			11	375	89 F	11	347	83 F

Agents administratifs (A.G.A.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	254	62 F	1	250	61 F
2	257	63 F	2	255	63 F
3	261	64 F	3	259	63 F
4	269	66 F	4	264	65 F
5	278	68 F	5	271	66 F
6	286	69 F	6	277	67 F
7	294	71 F	7	281	68 F
8	303	73 F	8	288	70 F
9	310	74 F	9	296	71 F
10	320	77 F	10	301	73 F
11	333	79 F	11	318	76 F

Chargés d'Adm. de Recherche (C.A.R.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	514	124 F	1	397	99 F
2	527	127 F	2	424	105 F
3	564	135 F	3	461	113 F
4	609	145 F	4	497	120 F
5	655	155 F	5	527	127 F
6	685	161 F	6	564	135 F
			7	594	141 F

.COTISATIONS DES NON-TITULAIRES :
0,94 % du salaire (ou allocation) mensuel net.

. COTISATIONS DES RETRAITES :
0,5 % des pensions et retraites mensuelles nettes.

FONCTIONNAIRES I.T.A.

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 3 : ANGERS, ANNECY, BANYULS, BESANCON, BORDEAUX, CHIZE, CLERMONT, DIJON, GARCHY, GRENOBLE, LIMOGES, ODEILLO, ORLEANS, POITIERS, RENNES, REIMS, TOULOUSE, TOURS

Ingénieurs de Recherche (I.R.)									Ingénieurs d'Etudes (I.E.)								
hors classe			1ère classe			2ème classe			Hors classe			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	655	170 F	1	579	151 F	1	409	108 F	1	693	163 F	1	552	133 F	1	366	93 F
2	731	186 F	2	655	167 F	2	434	114 F	2	726	170 F	2	579	139 F	2	383	96 F
3	818	205 F	3	731	184 F	3	461	119 F	3	757	177 F	3	609	145 F	3	402	101 F
4HEA1	878	218 F	4	780	194 F	4	489	125 F	4	780	182 F	4	639	152 F	4	423	105 F
4HEA2	913	225 F	5	818	202 F	5	511	130 F				5	670	158 F	5	445	110 F
4HEA3	960	235 F				6	547	138 F							6	464	114 F
						7	579	145 F							7	489	119 F
						8	616	153 F							8	507	123 F
						9	655	161 F							9	533	129 F
						10	683	167 F							10	558	134 F
						11	710	173 F							11	571	137 F
															12	594	142 F
															13	616	147 F

Pour les I E ex 3 A
Ajouter 2 F

Assistants Ingénieurs (A.I.)

ech.	ind.	cotis
1	334	82 F
2	349	86 F
3	367	90 F
4	384	93 F
5	401	97 F
6	420	101 F
7	437	105 F
8	454	108 F
9	471	112 F
10	487	115 F
11	502	119 F
12	519	122 F
13	535	126 F
14	548	128 F

Techniciens de Recherche (T.)

cl. excep. (TCE)			cl. supérieure (TCS)			cl. normale (TCN)		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	373	90 F	1	348	83 F	1	290	71 F
2	394	94 F	2	364	87 F	2	297	73 F
3	418	100 F	3	381	91 F	3	313	76 F
4	442	105 F	4	402	95 F	4	320	77 F
5	464	109 F	5	417	98 F	5	334	80 F
6	487	114 F	6	440	103 F	6	347	83 F
7	511	120 F	7	462	108 F	7	358	86 F
			8	486	113 F	8	366	87 F
						9	381	91 F
						10	392	93 F
						11	415	98 F
						12	436	102 F
						13	460	108 F

Adjoints Techniques (A.J.T.)

A.J.T. Principal			AJT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	323	77 F	1	264	64 F
2	338	80 F	2	269	65 F
3	351	83 F	3	279	67 F
4	362	85 F	4	290	70 F
5	391	91 F	5	301	72 F
6	413	96 F	6	311	74 F
			7	320	76 F
			8	332	79 F
			9	344	81 F
			10	356	84 F
			11	375	88 F

Agents Techniques (A.G.T.)

AGT Principal			AGT		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	258	63 F	1	254	62 F
2	265	64 F	2	257	62 F
3	271	65 F	3	261	63 F
4	281	68 F	4	269	65 F
5	291	70 F	5	278	67 F
6	300	72 F	6	286	69 F
7	310	74 F	7	294	70 F
8	319	76 F	8	303	72 F
9	330	78 F	9	310	74 F
10	340	80 F	10	320	76 F
11	347	82 F	11	333	79 F

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 3 : ANGERS, ANNECY, BANYULS, BESANCON, BORDEAUX, CHIZE, CLERMONT, DIJON, GARCHY, GRENOBLE, LIMOGES, ODEILLO, ORLEANS, POITIERS, RENNES, REIMS, TOULOUSE, TOURS

**Attachés d'Administration
de la Recherche (A.A.R.)**

Secrétaires d'Administration de la Recherche (S.A.R.)

AAR P. 1ère cl.			AAR			Cl. Excep. (SARCE)			Cl. Sup. (SARCS)			SARCN ex SAR2 SARCN ex SAR3 av 8/91			SARCN & ex SAR 3 après 8/91		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1ère classe			1	344	83 F	1	373	89 F	1	348	84 F	1	284	70 F	1	284	68 F
1	693	161 F	2	372	89 F	2	394	94 F	2	364	88 F	2	292	72 F	2	292	70 F
2	726	169 F	3	386	92 F	3	418	99 F	3	381	91 F	3	307	75 F	3	307	73 F
3	757	175 F	4	405	96 F	4	442	104 F	4	402	96 F	4	320	78 F	4	320	76 F
4	780	180 F	5	428	101 F	5	464	109 F	5	417	99 F	5	334	81 F	5	334	79 F
			6	458	108 F	6	487	114 F	6	440	104 F	6	347	84 F	6	347	82 F
			7	493	115 F	7	511	119 F	7	462	109 F	7	358	86 F	7	358	84 F
AAR P. 2ème cl.			8	521	121 F				8	486	114 F	8	366	88 F	8	366	86 F
1	474	114 F	9	542	129 F							9	381	91 F	9	381	89 F
2	514	123 F	10	581	137 F							10	392	94 F	10	392	92 F
3	548	130 F	11	623	146 F							11	415	98 F	11	415	97 F
4	587	139 F	12	639	150 F							12	436	103 F	12	436	101 F
5	623	146 F										13	460	108 F	13	460	106 F
6	670	157 F															

Adjoint administratifs (A.J.A.)

AJA principal 1e cl.			AJA principal 2e cl.			A.J.A.		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	356	84 F	1	264	64 F	1	258	63 F
2	375	88 F	2	269	65 F	2	265	64 F
3	391	91 F	3	279	67 F	3	271	66 F
			4	290	70 F	4	281	68 F
			5	301	72 F	5	291	70 F
			6	311	74 F	6	300	72 F
			7	320	76 F	7	310	74 F
			8	332	79 F	8	319	76 F
			9	344	81 F	9	330	78 F
			10	356	84 F	10	340	80 F
			11	375	88 F	11	347	82 F

Agents administratifs (A.G.A.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	254	62 F	1	250	61 F
2	257	62 F	2	255	62 F
3	261	63 F	3	259	63 F
4	269	65 F	4	264	64 F
5	278	67 F	5	271	65 F
6	286	69 F	6	277	67 F
7	294	70 F	7	281	68 F
8	303	72 F	8	288	69 F
9	310	74 F	9	296	71 F
10	320	76 F	10	301	72 F
11	333	79 F	11	318	76 F

Chargés d'Adm. de Recherche (C.A.R.)

1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	514	123 F	1	397	98 F
2	527	126 F	2	424	104 F
3	564	134 F	3	461	112 F
4	609	143 F	4	497	119 F
5	655	153 F	5	527	126 F
6	685	160 F	6	564	134 F
			7	594	140 F

.COTISATIONS DES NON-TITULAIRES :
0,94 % du salaire (ou allocation) mensuel net.

. COTISATIONS DES RETRAITES :
0,5 % des pensions et retraites mensuelles nettes.

SNTRS-CGT

GRILLE DES COTISATIONS FONCTIONNAIRES CHERCHEURS

1999

Part confédérale (FNI) sur 1ère cotisation de l'année : FNI actif UGICT et Ordinaire tps plein 53,50 F ; FNI tps partiel 26,75 F ; FNI retraité 36,10 F ; FNI Ressources minimales (doctorants, CES, etc) 13,38 F

ZONE 1 : PARIS - MARSEILLE - AIX

Directeurs de Recherche (D.R.)

classe excep.			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1HED1	1161	260 F	1	818	187 F	1	655	150 F
1HED2	1214	272 F	2HEB1	960	215 F	2	693	158 F
1HED3	1267	283 F	2HEB2	1001	224 F	3	731	166 F
2HEE1	1267	283 F	2HEB3	1055	236 F	4	773	176 F
2HEE2	1317	294 F	3HEC1	1112	249 F	5	818	186 F
			3HEC2	1136	254 F	6HEA1	878	199 F
			3HEC3	1161	260 F	6HEA2	913	207 F
						6HEA3	960	217 F

Chargés de Recherche (C.R.)

1ème classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	473	108 F	1	451	103 F
2	502	115 F	2	458	104 F
3	561	128 F	3	487	111 F
4	620	141 F	4	515	117 F
5	670	152 F	5	542	123 F
6	716	162 F	6	561	127 F
7	746	169 F			
8	780	176 F			
9	818	185 F			

ZONE 2 : BREST, CAEN, LILLE, LYON, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, NICE, SOPHIA, ROUEN, STRASBOURG

Directeurs de Recherche (D.R.)

classe excep.			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1HED1	1161	255 F	1	818	183 F	1	655	147 F
1HED2	1214	266 F	2HEB1	960	211 F	2	693	155 F
1HED3	1267	278 F	2HEB2	1001	220 F	3	731	163 F
2HEE1	1267	278 F	2HEB3	1055	232 F	4	773	172 F
2HEE2	1317	289 F	3HEC1	1112	244 F	5	818	182 F
			3HEC2	1136	249 F	6HEA1	878	195 F
			3HEC3	1161	255 F	6HEA2	913	203 F
						6HEA3	960	213 F

Chargés de Recherche (C.R.)

1ème classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	473	106 F	1	451	101 F
2	502	113 F	2	458	102 F
3	561	126 F	3	487	109 F
4	620	138 F	4	515	115 F
5	670	149 F	5	542	121 F
6	716	159 F	6	561	125 F
7	746	166 F			
8	780	173 F			
9	818	181 F			

ZONE 3 : ANGERS, ANNECY, BANYULS, BESANCON, BORDEAUX, CHIZE, CLERMONT, DIJON, GARCHY, GRENOBLE, LIMOGES, ODEILLO, ORLEANS, POITIERS, RENNES, REIMS, TOULOUSE, TOURS

Directeurs de Recherche (D.R.)

classe excep.			1ère classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1HED1	1161	252 F	1	818	181 F	1	655	145 F
1HED2	1214	264 F	2HEB1	960	209 F	2	693	154 F
1HED3	1267	275 F	2HEB2	1001	218 F	3	731	162 F
2HEE1	1267	275 F	2HEB3	1055	230 F	4	773	171 F
2HEE2	1317	286 F	3HEC1	1112	242 F	5	818	180 F
			3HEC2	1136	247 F	6HEA1	878	193 F
			3HEC3	1161	252 F	6HEA2	913	201 F
						6HEA3	960	211 F

Chargés de Recherche (C.R.)

1ème classe			2ème classe		
ech.	ind.	cotis	ech.	ind.	cotis
1	473	105 F	1	451	100 F
2	502	112 F	2	458	101 F
3	561	124 F	3	487	108 F
4	620	137 F	4	515	114 F
5	670	148 F	5	542	119 F
6	716	158 F	6	561	123 F
7	746	164 F			
8	780	171 F			
9	818	180 F			

Prime de départ à la retraite

Les chercheurs du CNRS qui justifient de trente années de cotisations ou de retenue pour pension, peuvent prétendre, depuis le Décret du 26 décembre 1996, à une prime de départ à la retraite équivalente au 8/12ème de leur salaire brut annuel pour le départ à 60 ans, dégressive jusqu'à 64 ans.

Les ITA du CNRS, qui sont dans la même situation professionnelle que celle des chercheurs, n'en sont pas bénéficiaires depuis 1999.

Nous pensons que cette décision, est discriminatoire et contraire à l'esprit de l'égalité en droit et devoir de tous les fonctionnaires travaillant dans un même établissement.

Nous demandons que cette prime de départ à la retraite soit appliquée à égalité pour toutes les catégories travaillant au CNRS, avec effet rétroactif depuis la date de sortie du Décret.

Cette prime devrait permettre aux personnes qui le souhaitent, d'avancer l'âge de départ à la retraite des personnels à partir de 37,5 annuités et de recruter des personnels.

Pour toutes ces raisons, nous réaffirmons :

- à chaque départ, une embauche statutaire,
- la validation gratuite des années de non-titulaires,
- la validation des années de non-titulaires effectuées à temps partiel,
- le renouvellement systématique du décret du 26 décembre 1996, étendue à tout le personnel.

C'est pourquoi, les personnels soussignés, chercheurs et ITA, demandent au Directeur général du CNRS que se tiennent rapidement des négociations sur ces revendications.

NOM	PRÉNOM	CATÉGORIE	LABORATOIRE	SIGNATURE
<hr/>				

Nouveau siècle

Par IGNACIO RAMONET

QUELLES sont, à l'aube d'un siècle nouveau, les principales caractéristiques de la planète ? Les États-Unis dominent le monde comme nul pays ne l'a jamais fait. Ils exercent une écrasante suprématie dans les cinq domaines de la puissance : politique, économique, militaire, technologique et culturel. Ils viennent d'exhiber au Proche-Orient leur hégémonie de trois façons : en laminant sous les bombes, sans motif sérieux, l'Irak et ses populations ; en ignorant (voire en méprisant) la légalité internationale qu'incarne l'Organisation des Nations unies ; en enrôlant comme simples forces supplétives les naguère orgueilleuses forces britanniques.

Mais en cette ère nouvelle, un tel étalage de pouvoir est trompeur. Les États-Unis ne peuvent occuper militairement l'Irak, ce qui techniquement ne présenterait aucune difficulté. Car la suprématie militaire ne se traduit plus par des conquêtes territoriales devenues politiquement ingérables, financièrement trop coûteuses et médiatiquement désastreuses. Les médias se confirmant comme un acteur stratégique de premier plan. La secrétaire d'Etat, M^{me} Madeleine Albright, n'a-t-elle pas admis que « la chaîne CNN est le seizième membre du Conseil de sécurité des Nations unies » ?

Autre constat : l'exercice de la surpuissance, à l'âge du néolibéralisme, ne garantit nullement à tous les citoyens un niveau de développement humain satisfaisant. Il y a, aux États-Unis, 32 millions de personnes dont l'espérance de vie est inférieure à soixante ans, 40 millions sans couverture médicale, 45 millions vivant en dessous du seuil de pauvreté et 52 millions d'illettrés... Au sein de l'opulente Union européenne, à l'heure de la naissance de l'euro, il y a 50 millions de pauvres et 18 millions de chômeurs.

À l'échelle du monde, la pauvreté est la règle et l'aisance l'exception. Les inégalités sont devenues l'une des caractéristiques structurelles de notre temps. Et elles s'aggravent, éloignant toujours plus les riches des pauvres. Les deux cent vingt-cinq plus grosses fortunes du monde représentent un total de plus de 1 000 milliards de dollars, soit l'équivalent du revenu annuel de 47 % des plus pauvres de la population mondiale (2,5 milliards de personnes). Des individus sont désormais plus riches que des États : le patrimoine des quinze personnes les plus fortunées dépasse le PIB total de l'ensemble de l'Afrique subsaharienne...

Depuis le début du siècle, le nombre des États n'a cessé d'augmenter, pas-

sant d'une quarantaine à près de deux cents (lire, page 32, l'article de Pascal Boniface). Mais le monde continue d'être dominé par les mêmes sept ou huit États qui le dirigeaient à la fin du XIX^e siècle. Parmi les dizaines de pays nés du démantèlement des empires coloniaux, à peine trois (Corée du Sud, Singapour et Taïwan) ont atteint des niveaux de développement satisfaisants. Les autres demeurent embourbés dans un sous-développement chronique.

Il leur sera d'autant plus difficile d'en sortir que les matières premières, sur la vente desquelles repose pour l'essentiel leur économie, voient leurs prix inéluctablement chuter. De nombreux produits de base (métaux, fibres, denrées) étant désormais moins utilisés ou remplacés par des produits de synthèse. Ainsi, au Japon, par rapport à 1973, chaque unité de production industrielle a réduit la consommation de matières premières de 40 % !

LA nouvelle richesse des nations repose sur la matière grise, le savoir, la recherche, la capacité à innover et non plus sur la production de matières premières. On peut même affirmer, à cet égard, que les trois facteurs traditionnels de la puissance - taille du territoire, importance démographique, richesse en matières premières - ne constituent plus des atouts et sont devenus de lourds handicaps à l'ère postindustrielle. Les États très étendus, très peuplés et très riches en matières premières - Inde, Chine, Brésil, Nigeria, Indonésie, Pakistan, Mexique, Russie - figurent paradoxalement parmi les plus pauvres de la planète. L'exception des États-Unis masque la norme.

L'aire du chaos généralisé ne cesse de s'élargir, englobant chaque fois plus de pays à la violence endémique (depuis 1989, fin de la guerre froide, il y a eu environ soixante conflits armés ayant fait des centaines de milliers de morts et plus de dix-sept millions de réfugiés) ou des pays à l'économie définitivement stagnante. Au point que l'on a vu (aux Comores et à Porto-Rico,



PAUL KLEE. - « Mephisto en Pallas » (1939)

par exemple) des citoyens renier la lutte pour l'indépendance et réclamer le retour de la puissance coloniale ou l'absorption par la métropole... Le tiers-monde en tant qu'entité politique a cessé d'exister.

Tout cela témoigne de la crise de l'Etat-nation et de la politique à l'heure où la seconde révolution capitaliste, la mondialisation de l'économie et les mutations technologiques bouleversent tout et où se multiplie, en raison des fusions, le nombre de firmes géantes dont le poids l'emporte parfois sur celui des États. Le chiffre d'affaires de General Motors est supérieur au PIB du Danemark ; celui d'Exxon-Mobil dépasse le PIB de l'Autriche. Chacune des cent principales entreprises globales vend plus que n'exporte chacun des cent vingt pays les plus pauvres. Ces firmes contrôlent 70 % du commerce mondial...

Les dirigeants de ces entreprises ainsi que ceux des grands groupes financiers et médiatiques détiennent la réalité du pouvoir et, par le biais de leurs puissants lobbies, pèsent de tout leur poids sur les décisions politiques. Ils consignent à leur profit la démocratie.

Plus nécessaires que jamais, les contre-pouvoirs traditionnels (partis, syndicats, presse libre) sont peu opérants. Et les citoyens se demandent quelles initiatives audacieuses rétabliraient, pour le nouveau siècle, le contrat social contre le contrat privé.

FEMMES ET SYNDICALISME

Les 2 et 3 décembre 1999, l'Institut Cgt d'histoire sociale organise un colloque sur le thème "Femmes et syndicalisme".

La question des relations entre les femmes et le syndicalisme est une question vaste, complexe, relativement peu étudiée, souvent simplifiée jusqu'à la caricature et peu prise en compte.

C'est aussi une question névralgique. Elle a suscité des débats douloureux, engendré des crises au sein de l'organisation, et débouché sur bien des malentendus, à diverses reprises, dans l'histoire du syndicalisme.

Il ne s'agit pas d'esquiver les difficultés, les contradictions, mais au contraire d'essayer de les éclairer et de les comprendre, afin d'en tirer profit pour l'action future. Plusieurs grandes questions traversent de façon récurrente l'histoire des relations entre les femmes et le syndicalisme.

(La question du droit au travail, de l'égalité ; la contradiction entre le statut de la femme en tant que salariée et son statut social, son "rôle" familial ; les rapports entre mouvement syndical et mouvement féministe ; la syndicalisation des femmes et l'organisation "spécifique" ; les revendications "spécifiques" ; etc.). Ces questions, ces contradictions, même si

elles ont beaucoup évolué, n'en demeurent pas moins, en partie, d'actualité. Ne serait-ce que parce que certaines solutions apportées ont généré de nouvelles contradictions...

Dans ces conditions, il nous semble souhaitable de faire du colloque que nous proposons, à la fois un lieu de confrontation des travaux existants, et un lieu de recherche par lui-même.

(Notamment par l'apport des "praticiens", militants, militantes et responsables syndicaux.)

Il s'agit en même temps d'inscrire cette démarche dans la réflexion et l'activité de la Cgt d'aujourd'hui comme un élément d'efficacité pour les luttes revendicatives.

De nombreux (ses) universitaires ont déjà répondu à notre appel et manifesté le désir de contribuer au succès de cette rencontre.

Tout militant ou militante qui voudrait témoigner de son expérience, les organisations qui souhaitent s'associer au travail préparatoire, sont invité(e)s à prendre contact avec l'Institut en résumant, si possible, les questions qu'ils souhaitent voir aborder et auxquelles ils peuvent apporter leur contribution.

Joël Hedde
Secrétaire général
Institut Cgt d'histoire
sociale

STOCKS-OPTIONS : LE GOUVERNEMENT OSERA-T-IL ?

Déclaration de Louis Viannet, secrétaire général de la CGT

Un projet de loi sur «l'innovation et la recherche» va t'il servir de cheval de Troie pour relancer et aggraver le scandale des stocks-options, qui permet à une poignée de cadres privilégiés d'accumuler de véritables fortunes ?

La question mérite d'être posée puisque certains articles de ce projet de loi visent tout simplement à baisser fortement - de près d'un tiers - le prélèvement fiscal sur les plus-values acquises par les bénéficiaires et de ramener à trois ans, au lieu de cinq, la durée d'indisponibilité de ces titres, durée à l'issue de laquelle les bénéficiaires peuvent profiter du régime fiscal de faveur.

Or, il ne s'agit pas de bagatelles ! Sur la vingtaine de milliers de bénéficiaires de Stocks-Options, 12 000 environ sont en poste dans les 35 plus grandes sociétés françaises. Ces derniers regroupent à eux seuls près de trente milliards de francs de plus values potentielles, soit une moyenne de près de trois millions de francs par bénéficiaire. Si quelques sociétés en ont fait un instrument large de surrémunération des cadres, la société Lafarge compte 8 000 bénéficiaires, d'autres se limitent à un cercle restreint de serveurs zélés et les montants atteignent des sommets faramineux : 5,7 millions, en moyenne, pour chacun des chouchous de Vivendi, 6,5 millions en moyenne pour ceux de l'Oréal et que dire alors des cadres dirigeants, membres des organes de direction, qui se réservent des parts allant de quelques 60 millions par tête à Axa ou l'Oréal, de 40 chez Vivendi, 30 à Accor, Promodès ou Pinault ! Une paille donc ! Mais paille d'autant moins acceptable que les entreprises de croissance innovante, pour lesquelles ce système a été bâti, n'apparaissent que comme des gouttes d'eau dans cette gabegie des puissants. Il faut donc dire clairement que le prétexte de l'innovation et la recherche n'est qu'une vulgaire tenue de camouflage pour favoriser encore plus les plus favorisés. Le cadeau potentiel auquel conduirait le texte gouvernemental avoisine les 4 milliards de francs. Quatre milliards de cadeau pour 12 000 privilégiés comparés aux 4,5 milliards dégagés pour 4 à 5 millions de chômeurs ou d'exclus, on voit de suite qu'une telle mesure irait dans le droit fil de la justice fiscale et de la réduction des inégalités, thèmes particulièrement «chers» au gouvernement !

Ainsi donc, quelques milliers de hauts cadres seraient fiscalement encouragés à faire fortune, tandis que redoubleraient les appels à l'effort collectif pour diminuer les déficits publics.

La CGT est bien décidée à faire éclater ce scandale et faire barrage à l'article 13 du projet de loi concerné. Plutôt que de donner le mauvais exemple en matière de dumping fiscal, nous sommes en droit d'attendre du gouvernement qu'il fasse preuve d'une réelle volonté de justice fiscale en taxant fortement ces avantages scandaleux et qu'il propose, à l'échelle de l'Europe, une harmonisation de la taxation de ce qui est, il faut en convenir, une insulte à la misère et à la pauvreté qui se développent.

LE PEUPLE N° 1495 - 27 JANVIER 1999

LE PEUPLE - N°1494 - 13 JANVIER 1999 -

MODIFICATION DU STATUT-CADRE
DES PERSONNELS ITA ET CHERCHEURS DES EPST.
Rappel des revendications du SNTRS et analyse du document ministériel

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU SNTRS-CGT

Mise en place d'une nouvelle grille de salaires cohérente, sur la base des principes suivants :

- Huit niveaux de classification correspondant à huit niveaux de qualification, chacun de ces niveaux se référant aux grands diplômes nationaux. Cela concerne les corps Chercheurs et ITA.
- Un salaire minimum de 8500 francs, un écart de un à cinq entre le plus bas salaire et le plus haut.
- Une amplitude indiciaire, dans chaque niveau (chaque corps), de 2 au maximum entre les indices de début et de fin. Cette amplitude est réduite pour les niveaux les plus élevés, afin de tenir compte de la durée plus longue des études.
- Une carrière, dans un même niveau, sans barrage, en 25 ans.
- La moitié du gain indiciaire, dans un niveau, doit être acquise dans le premier tiers de la carrière.

Il est urgent de prendre des mesures pour régler les aberrations de la grille, issues de la mise en place des mesures Durafour dans les EPST : chevauchement IE – IR2, proximité trop grande du corps des AI de ceux des T et SAR, 3èmes grades dans des corps qui n'en comportaient que deux (IE, AJA), rallongement du temps nécessaire pour accéder aux fins d'échelles (notamment pour les corps d'AGT, AGA, AJT et AJA), entre autres questions qui doivent faire l'objet de négociations.

Quelques propositions simples en ce domaine : fusion IR2-IR1, fusion IE1-IE0 avec revalorisation de IE2, fusion des grades supérieurs d'AJA ou mieux encore : pour ce corps d'AJA et ceux d'AGT, d'AGA et d'AJT nous verrions très bien un seul grade par corps.

Sans attendre cette nouvelle organisation de la grille et des corps nous revendiquons l'amélioration immédiate du niveau et de la durée des carrières :

- Par des relèvements indiciaires généralisés.
- Par des durées d'échelons de deux ans maximum. Le scandale des échelons à 3 et 4 ans doit cesser. Cela pénalise plus particulièrement les "petites catégories" !

Concours internes

Anciennetés requises pour avoir accès au concours :

5 ans. Pour tous les corps les anciennetés acquises dans plusieurs E.P.S.T. doivent être cumulables.

Dossier de candidature

Il doit, pour tous les candidats, comporter un rapport d'activité.

Reclassement dans les corps supérieurs après concours

Il faut, au minimum, que les agents (fonctionnaires ou contractuels) reçus à un concours ainsi que ceux bénéficiant d'un changement de corps au choix, soient classés, dans leur nouveau corps, à un indice comportant un traitement égal ou, à défaut, supérieur à celui où ils étaient classés dans leur ancien corps. Cela semble retenu puisque, pour les AI, enfin une solution est proposée dans le texte du Ministère.

Changements de corps au choix

Les conditions d'âge minimum doivent être levées.

L'ancienneté requise pour accéder au changement de corps au choix doit être la même quelque soit le corps : 5 ans.

Les anciennetés acquises dans plusieurs EPST doivent pouvoir être cumulées.

Les possibilités de changements de corps au choix doivent correspondre, au minimum à 1/6 des nominations dans le corps.(FAIT) Nous pensons également à un autre mode de calcul des possibilités : sur la base d'un % des effectifs des corps d'origine.

Changements de grades au choix

Le déroulement de carrière dans un niveau de qualification doit se dérouler sans barrage d'aucune sorte. Nous revendiquons donc la suppression des barrages de classes.

Et, dans cette attente, le changement de grade doit être possible dès qu'un agent a atteint dans le grade inférieur l'équivalent du premier échelon du grade supérieur. Cela sans condition d'ancienneté dans le grade ou dans le corps.

Les effectifs des grades :

Il faut relever les effectifs des grades supérieurs:

Corps à 2 grades : 50% dans chacun des grades ;

Corps à 3 grades : 40% dans le premier grade, 40% dans le grade intermédiaire, 20% dans le grade supérieur.

Echelons accélérés

Les possibilités annuelles doivent être calculées sur la base des effectifs totaux des grades.

La condition d'ancienneté maximum doit être levée.

Améliorer les conditions de recrutement.

Conditions d'accès au concours externes

Pour tous les corps, l'accès au concours doit être ouvert aux candidats qui, n'ayant pas le diplôme requis, justifient qu'ils possédaient, dans leur activité professionnelle antérieure, publique ou privée, une qualification jugée équivalente aux diplômes requis (cette mesure apparaît dans le projet).

Diplômes

Le diplôme d'infirmier(e) d'état et le diplôme d'assistant(e) social(e) doivent ouvrir l'accès aux concours d'Assistant-Ingénieur (cette mesure apparaît dans le projet), mais le DEUG ne donnerait toujours accès qu'aux corps de catégorie B.

Le CAP doit ouvrir l'accès aux corps d'AJA et d'AJT.

Aucun diplôme ne doit être requis pour l'accès aux corps d'AGA et d'AGT.

Conditions de nationalité

L'ouverture des concours aux seuls ressortissants des pays de l'Union européenne et donc la discrimination pour les ressortissants des autres pays, n'est pas acceptable.

La mobilité : Les garanties des articles 240 et 241 du statut des E.P.S.T. (mobilité en cas de suppression, de restructuration ou de diminution d'activité d'une unité) doivent être appliquées à tous les agents I.T.A., quelle que soit leur affectation (donc aussi aux agents affectés dans une unité de service ou un service administratif ou technique). (Cette mesure apparaît dans le projet).

La notion de 3 propositions dont une dans le département, doit être ajoutée dans les articles 240 & 241.

Les frais engagés par les agents à l'occasion d'une mutation, doivent être pris en charge intégralement par l'administration et pas seulement en matière de déménagement (déplacement divers liés aux projets de mobilité).

La lutte contre la précarité

Tous les personnels occupant des fonctions à caractère permanent doivent être titularisés par intégration directe. Un plan spécifique de créations d'emplois doit être mis en place à cet effet pour tous les organismes.

Les primes :

Le taux de P.P.R.S. doit être porté à 16% pour tous les corps (Ingénieurs, Techniciens, Administratifs et Chercheurs). Elle ne doit pas être modulée car elle est une partie intégrante de la rémunération des personnels. Elle doit être intégrée au salaire après cette revalorisation.

Les retraites :

Au delà des revendications générales concernant les retraites (maintien et amélioration du système de répartition), il est une revendication particulière aux personnels des EPST qui concerne la validation des années de non-titulaire pour la retraite : il est indispensable, urgent, de déroger aux règles habituelles de validation, afin que celle-ci soit, de fait, gratuite.

Evaluation des ITA

C'est une demande exprimée fortement au CNRS et à l'INSERM. Elle doit être faite par les pairs, et ne pas être la seule affaire des responsables d'équipes. Elle doit avoir lieu sur la base de critères transversaux et à partir de rapports contradictoires agent/responsable, tous les 4 ans.

La réduction du temps de travail et l'emploi

Les directions d'organismes doivent entamer des discussions sur ces questions. Nous revendiquons la réduction de l'horaire hebdomadaire du travail, avec créations d'emplois de titulaires et garantie du pouvoir d'achat des personnels en place. Nous rejetons l'idée d'annualisation.

NOTRE APPRECIATION SUR LES PROPOSITIONS DU MINISTERE

Les 3 nouveaux articles :

- **Sur les concours communs à plusieurs EPST :** nous émettons les plus grandes réserves et rappelons notre attachement aux concours nationaux. Ces concours pourraient également concerner les EPSCP. Or les Etablissements Universitaires organisent leurs concours de façon décentralisée ce qui n'est pas le cas des EPST.

Sur la bonification d'ancienneté d'1 an pour les personnels ayant effectué une mobilité de 2 ans dans un autre EPST, une administration ou dans le privé : il ne s'agit que d'étendre cette mesure (déjà appliquée aux chercheurs) aux ITA.

Les emplois fonctionnels : Nous sommes par principe contre une telle mesure. Il est possible de recruter le haut encadrement sur les grilles actuelles.

TITRE 1

ART. 6 : Il intègre les futures mesures législatives sur la "loi sur l'innovation". Nous exprimons notre désaccord total.

TITRE 2

ART. 15 : Nous demandons que soit retiré l'alinéa 2, il défavorable aux nouveaux candidats, puisqu'il limiterait l'âge des candidats au concours externe CR2 à moins de 31 ans, alors que dans le texte actuel, il est possible de "candidater" dans la 32ème année.

ART. 18 : Sa suppression est envisagée. Nous nous y opposons car cet article fixe la proportion d'accès direct en CR1

au 1/3 des recrutements en CR. C'est, à terme, la fin du recrutement CR2, puisqu'il serait possible de recruter tous les CR en 1^{ère} classe. Cela à un moment où le ministre parle d'une "moyenne" d'âge trop élevée chez les chercheurs !

ART. 21 : Nous demandons la suppression des alinéas 3 et 4 du projet, qui prévoient une sélection supplémentaire éliminant des candidats avant audition pour le recrutement en CR. Tous les candidats doivent être auditionnés !

ART. 22 & 44 : Une liste d'admission complémentaire passant de 10% à 100% : c'est une mesure positive.

ART. 23 : Il s'agit du report de postes de chercheurs non pourvus sur d'autres disciplines. Nous ne sommes pas opposés à la mesure de déconcentration qui donne pouvoir de décision au DG de l'établissement et non plus au ministre, en revanche nous sommes contre le fait que le CS ne serait plus informé qu'a posteriori de la décision, alors qu'aujourd'hui il est consulté obligatoirement. Là encore nous voyons la volonté de diminuer des prérogatives des instances où siègent des élus.

ART. 25 : La modification du 5^{ème} alinéa fait évoluer de façon positive la prise en compte de l'ancienneté pour les agents B accédant au cadre A.

ART. 26 : Nous sommes opposés à la modification proposée, très restrictive, qui limite la prise en compte des activités antérieures aux périodes rémunérées par les établissements. Ce qui pénalise les chercheurs payés auparavant par des associations caritatives (Arc, Ligue...), des instituts (type Pasteur).

ART. 27 : D'accord avec la proposition de supprimer la notion de "services accomplis de façon continue". Il s'agit d'une réelle amélioration des périodes d'activité antérieures.

ART. 43 : Apparaît la notion de "groupe de disciplines", qui serait un souhait de la direction du CNRS. Nous demandons une clarification. En particulier, qui constituera les jurys ?

TITRE 3

- **ART. 60** : Mesure positive de suppression des corps d'Agent de Service Technique et d'Aide Technique de la Recherche (corps vides au CNRS). En revanche, nous sommes opposés à la proposition de fusion entre AGT et AJT. Il faut conserver un accès à la fonction publique à ceux qui n'ont aucun diplôme. Les corps d'AGT et AGA doivent permettre l'entrée dans l'organisme. Il s'agit dans le même temps de faciliter la promotion interne vers les corps AJT et AJA.

ART. 66 : Possibilités de changements de corps au choix IR plus avantageuses : 1/6. Cette proportion s'applique dans tous les corps (au lieu de 1/9 pour les IR et les IE aujourd'hui), c'est une mesure positive.

ART. 70 : cf. ART. 22 et 44 sur liste complémentaire.

ART. 73, 87 : Nous signalons une erreur dans la prise en compte de l'ancienneté qui serait moins favorable que dans le texte actuel. Nous demandons que cela soit corrigé.

ART. 74, 88, 101, 114, 128, 141, 164, 179, 194 : Nous demandons que soit maintenue la phrase concernant le recours en CAP. Cela doit être corrigé.

Dans l'argumentaire nous voyons apparaître l'Entretien Annuel d'Activité (EAA)... Nous rappelons notre opposition à cette procédure et notre revendication d'une réelle évaluation des ITA (voir ci-dessus).

ART. 76 : Condition de classement en IR2 pour pouvoir accéder en IR1 par avancement de grade au choix (7^{ème} au lieu du 9^{ème} échelon). Il ne s'agit que d'une amélioration trop limitée à notre goût.

ART. 78 : La suppression de la référence à la note chiffrée (remplacée, au CNRS, depuis 94, par le dossier de carrière). Il était temps d'envisager une modification du statut sur ce point.

ART. 81, 106 : Possibilités pour l'avancement au choix : Cf. la remarque sur l'ART. 66. Il n'y a pas de changement de l'âge minimum pour l'accès IE : 38 ans. Nous demandons qu'à défaut d'une levée totale des conditions d'âge minimum, celui-ci soit le même pour tous les corps : 35 ans, celui requis pour l'accès en IR.

Concernant la condition d'ancienneté : sont prises en compte les années de services publics, et non plus de service dans le corps. Cette mesure positive s'applique également aux autres corps. Nous rappelons notre demande ramener pour tous cette ancienneté à 5 ans.

ART. 82, 107 : Il s'agit d'une demande de notre syndicat : reconnaissance de la qualification acquise en tous lieux et non plus seulement dans l'industrie pour accéder aux concours externes.

ART. 95 : Les diplômes d'infirmier et d'assistant social, ainsi que le DUST seraient enfin pris en compte pour l'accès au corps AI. Nous demandons d'ajouter le DEUG à cette liste.

ART. 99 : Mesure très attendue et positive qui devrait améliorer sensiblement les conditions de reclassement des SAR et T en AI. Il s'agit au minimum de les reclasser à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur.

ART 123 : Le remplacement du terme "places" par "emplois". Nous proposons le terme "postes", mieux adapté.

ART. 131 bis : Nous approuvons bien entendu cet article supplémentaire qui prévoit à nouveau la possibilité d'accélération d'échelons pour les AJT et ignorée par les réformes Durafour !

Pour les AGT : Nous rappelons notre exigence que rapidement des mesures de raccourcissement des durées d'échelons soient prises. Cela n'est pas abordé dans ce projet.

TITRE 4

ART. 155 : La suppression du corps des Agents de bureau de la recherche est une mesure positive. Dans le même temps le maintien du corps des CAR ne nous semble pas justifié : il est quasiment vide dans tous les organismes !

ART. 171 : Cf remarques sur les art. 66 et 81.

ART 188 : Il manque la référence à la qualification reconnue équivalente au diplôme existant pour les autres corps. Cela est d'autant plus important pour un corps administratif afin de permettre le détachement dans le corps technique en levant de fait la condition de diplôme.

ART. 200 : Trop légères modifications du pyramidage.

ART. 202 : Réduction de l'ancienneté pour passage au choix de 10 à 8 ans : nous demandons son abaissement à 5 ans.

ART. 205-1 : Un point positif : l'ancienneté acquise dans le privé est retenue pour moitié, ce qui n'était pas prévu dans le statut de 83.

TITRE 5.

ART. 235 : Concernant la liste des experts, dans le 1° manque une précision indispensable : ITA et Chercheurs des organismes de recherche. A la question "faut-il maintenir les membres ITA des instances d'évaluation dans les jurys de concours ?" la réponse est : OUI !

ART. 236-1: Introduction d'une épreuve écrite ou technique dans les concours externes IR et IE : Nous disons non ! Ces concours doivent continuer à avoir lieu sur titres et travaux et audition.

ART. 237 : Pour les concours internes : nous n'acceptons pas la présélection des candidatures, pas plus que la disparition des titres et diplômes des dossiers de candidats. Nous rappelons notre demande d'un rapport d'activité pour tous les corps.

ART. 238 : L'ouverture des concours internes aux non-titulaires est une bonne chose. Concernant l'ouverture aux ITARF, une question se pose : y a-t-il réciprocité ?

ART. 240 : Il n'est plus fait référence au laboratoire, mais à l'unité de travail. Nous demandons que cette expression soit remplacée par "unités de recherche ou services" (le pluriel inclut les unités de service type EPST et les services administratifs centraux et décentralisés en région). Nous sommes opposés à la proposition d'affectation provisoire, pendant un an, d'agents dans le cadre d'une suppression d'unité ou d'une réduction d'effectifs. Il n'y a même pas la notion de volontariat de l'agent dans cette proposition.

ART. 244 : La précision sur la mise à disposition dans l'Enseignement supérieur est inutile. Cela est déjà prévu dans le texte initial. Quant à la notion de mise à disposition à temps incomplet annualisé, nous la rejetons.

ART. 246-1 : Pour le détachement dans le corps des chercheurs, apparaît la notion de "personnels assimilés" aux enseignants chercheurs. Cela mériterait des éclaircissements.

ART. 247 : La mobilité inter-EPST, inter-Administration : la rédaction est maladroite et à revoir.

Cependant, le 2° devrait permettre de régler le problème du détachement inter-corps des administratifs vers les corps techniques, en particulier des SAR vers les T. Car la qualification reconnue équivalente au diplôme pourrait permettre l'accès des administratifs vers les corps techniques.

EN CONCLUSION :

Nous sommes encore loin du compte !

Quelques rares mesures attendues, d'autres qui ne font qu'effleurer les problèmes, et enfin certaines que nous considérons dangereuses et donc inacceptables.

Comme nous le rappelons depuis plusieurs années il est temps qu'enfin des négociations sérieuses soient ouvertes entre syndicats, ministère et directions afin d'améliorer la situation des personnels de la recherche publique. Notre rencontre du 8 février 99 ne remplit absolument pas cette fonction !

QUELQUES RAPPELS UTILES POUR LA COMPRÉHENSION DE CE TEXTE :

- Le SNTRS-INFO n° 3 du 29 janvier 1999 contient le texte complet des propositions du Ministère concernant
 - les modifications du statut cadre des personnels ITA et Chercheurs des EPST.
 - (*Demander une copie à votre secrétaire de section si vous n'en êtes pas destinataire.*)
 - - Le BRS n° 337 d'avril 97 sur le statut et nos revendications.
 - - Le BRS n° 347 de mars 98 sur l'évaluation des ITA.